



FINANCIAL SERVICES

Défi pour la transparence

Information financière publiée au 31 décembre 2007
par 17 groupes bancaires européens

KPMG AUDIT



Sommaire



Executive Summary

Introduction et présentation des banques sélectionnées	5
1. Volume et structure des rapports annuels	9
2. Informations sur les principes et méthodes comptables	15
3. Mesure de la juste valeur	21
4. Présentation du risque de crédit	33
5. Informations relatives aux risques du marché	41
6. Présentation du risque de liquidité	47
7. Comptabilité de couverture et classification des instruments financiers	55
8. Turbulences de marché et événements postérieurs à la clôture	63
9. Véhicules ad hoc	69
10. Informations sur le capital	75

Executive Summary

Rarement les rapports annuels de tout un secteur économique ont été autant attendus que ceux du secteur bancaire pour l'exercice 2007. En effet, seule la publication des comptes annuels devait pouvoir mettre en lumière le véritable impact des conséquences de la crise du crédit et permettre d'identifier les groupes bancaires ayant massivement investi dans des titrisations de crédits immobiliers « subprime » américains.

Les rapports annuels des dix-sept banques que nous avons étudiés ont-ils répondu à ces fortes attentes ? Les banques ont-elles fourni un degré de transparence offrant aux utilisateurs une analyse pertinente de leur situation financière au 31 décembre 2007 ?

Toutes les banques développant des activités significatives sur les « subprime » ont fourni une information sur leur exposition globale. La plupart d'entre elles ont également donné le montant des dépréciations constatées sur les instruments concernés. Seuls trois groupes ont communiqué les formules et les paramètres qu'ils ont retenus pour mesurer leur exposition « subprime » et seules deux banques ont donné le montant de leurs pertes réalisées et latentes. La baisse de juste valeur des actifs « subprime » après la date d'arrêt n'a généralement pas été considérée comme un événement postérieur à la clôture.

Toutes les banques fournissent désormais une meilleure information sur la qualité de leurs risques de crédit et de liquidité. Parmi les neuf banques qui ont fourni une information sur la notation interne de leurs expositions, seulement quatre ont donné une correspondance avec des échelles externes, et seulement une a communiqué les taux de défaut associés. Concernant la liquidité, deux tiers des banques ont volontairement présenté les informations relatives aux actifs financiers en complément des passifs.

Au-delà des risques de crédit et de liquidité, d'autres domaines affectés par la crise ont fait apparaître un besoin d'évolution, notamment s'agissant des véhicules ad hoc, le traitement de leur consolidation et des risques de réputation supportés par les banques en raison de l'accroissement des lignes de financement. En outre, les gains de réévaluation réalisés par les banques en raison de la dégradation de la notation de leur dette propre méritent réflexion. Six banques ont ainsi constaté des gains supérieurs à 100 millions d'euros au cours de l'exercice 2007.

Comme prévu, la tendance à l'accroissement des informations communiquées s'est poursuivie pour l'exercice 2007. Le rapport annuel moyen des banques analysées dans notre étude comprend près de 350 pages, le volume des informations purement financières s'étant accru de près de 17%. Le délai de certification a cependant été réduit de trois jours par rapport à l'année précédente. Ainsi se poursuit une tendance qui n'est pas sans poser des défis aux auditeurs ni sans soulever également des préoccupations de la part de certaines autorités de régulation.

Parmi les raisons principales pouvant être avancées face à cet accroissement des volumes des rapports, l'une repose sur les exigences de publication d'IFRS 7 (« Instruments financiers : informations à fournir »), cette norme étant applicable pour la première fois. Ces nouvelles informations sont analysées dans trois chapitres de cette étude, consacrés respectivement à la présentation des risques de crédit, de marché et de liquidité.

Le manque de transparence et de comparabilité des comptes annuels est mis en évidence dans différents chapitres de notre étude. D'un point de vue général, la différence de volumétrie et de structure des rapports annuels tend à limiter la portée des analyses et des comparaisons détaillées qui peuvent en être tirées. Les informations annexes requises par la norme sont disséminées entre différentes parties des rapports annuels, et, dans un certain nombre de cas, il n'apparaît pas clairement si l'absence de certaines informations provient d'une impossibilité technique ou d'une non-application de la norme. De surcroît, s'agissant par exemple des risques de marché, les informations détaillées ne sont pas directement comparables en raison de l'hétérogénéité des paramètres utilisés pour déterminer les expositions et les différents profils de risque des banques. Au total, les informations additionnelles communiquées pour répondre aux attentes des marchés (voir les chapitres sur la mesure de la juste valeur, l'impact de la crise des « subprime » et sur les véhicules ad hoc) diffèrent visiblement en termes de périmètre et de contenu, ne facilitant pas les comparaisons.

Bien évidemment, la diversité des modèles économiques des banques étudiées explique celle des informations communiquées. Ainsi, les banques d'investissement logent-elles une part importante de leurs activités dans des portefeuilles de trading, et présentent par conséquent une part bien plus importante d'actifs et de passifs à la juste valeur que les banques commerciales. Les banques d'investissement communiquent des montants significatifs de « Day one profit » lesquels, cependant, sont difficiles à comparer car pouvant faire l'objet de quatre modes de comptabilisation différents. A contrario, la méthode de couverture privilégiée par un établissement, en juste valeur ou en flux de trésorerie, ne semble pas résulter de son modèle économique. De façon analogue, le mode de calcul sur une base individuelle ou collective des dépréciations ne paraît pas dépendre du poids relatif des activités de détail ou de gros.

En conclusion, les rapports annuels ont-ils fourni aux marchés (en relation avec Bâle 2 et son pilier 3) les éléments permettant d'apprécier de façon pertinente l'exposition aux risques des banques ? Notre étude montre que certaines d'entre elles ont consenti des efforts appréciables pour offrir plus de transparence, tandis que d'autres se sont limitées aux seules exigences des normes comptables. Certaines disparités de qualité apparaissent et il sera intéressant de voir comment elles seront accueillies par les utilisateurs des rapports annuels.

La comptabilité bancaire n'a jamais suscité un tel intérêt. Nous souhaitons sincèrement que cette étude bénéficie d'une large diffusion et contribue à une plus grande transparence des états financiers. Afin d'établir un dialogue constructif, nous accueillerons avec le plus grand plaisir vos remarques et suggestions.



Marie Christine Ferron-Jolys
Associée
Paris-La Défense, le 17 juin 2008

Introduction et présentation des banques sélectionnées

Objectif de l'étude

Les normes IFRS, adoptées en Europe en 2005, ont entraîné des changements significatifs dans la comptabilisation et la présentation de l'information financière pour les établissements bancaires. 2007 a été une année de changements importants en matière de communication financière avec l'application désormais obligatoire d'IFRS 7. Cette nouvelle norme a incité les banques à améliorer l'information qualitative et quantitative en matière de risques financiers et à davantage orienter leur communication financière sur leur politique de gestion des risques.

L'étude que nous avons menée a pour objectif de montrer la manière dont les banques européennes ont choisi de présenter l'information financière au regard de thèmes clés. Cette année, notre étude s'est concentrée sur les nouvelles exigences requises par les normes IFRS 7 et IAS 1 : risque de crédit, risque de liquidité et informations relatives au capital. Les événements sur les marchés financiers liés à la crise des « subprime » ont conduit les banques à donner davantage d'informations sur des thèmes spécifiques tels que la méthode d'évaluation à la juste valeur, l'impact de cette crise, ou le traitement comptable des entités ad hoc. Nous avons analysé dans cette étude la manière dont les banques ont communiqué sur ces sujets.

Par ailleurs, nous avons pour d'autres thèmes, comme par exemple le volume et la structure des rapports annuels, comparé l'information donnée en 2007 à celle fournie en 2006.

Cette étude comporte dix thèmes clés présentés dans autant de chapitres distincts. Chaque chapitre présente les messages clés, le contexte général et les normes comptables liées puis les résultats de notre analyse. Des graphiques ou des tableaux illustrent les résultats de l'étude pour certains thèmes.

Présentation des banques sélectionnées

Nous avons sélectionné dix-sept des plus grandes banques européennes qui établissent leur rapport annuel selon les normes IFRS. Nous avons cherché à obtenir un panel représentatif des pays européens, avec huit pays représentés.

Les banques suivantes ont fait l'objet de l'étude :

- Royaume-Uni : HSBC, Barclays, Royal Bank of Scotland, HBOS, Lloyds TSB
- Pays Bas : ING
- Suisse : UBS



Introduction et présentation des banques sélectionnées

- Italie : Unicredit, Intesa Sanpaolo
- France : BNP Paribas, Société Générale
- Espagne : Santander, BBVA
- Belgique : Fortis
- Allemagne : Deutsche Bank, Commerzbank, Dresdner Bank

Toutes les analyses et tous les graphiques ont été préparés par KPMG en utilisant les commentaires et les données chiffrées des rapports annuels publiés au 31 décembre 2006 et 2007 par les établissements de crédit cités précédemment.

The background of the slide is a close-up photograph of numerous water droplets of varying sizes on a dark, reflective surface. The droplets are arranged in several parallel diagonal lines, creating a sense of depth and movement. The lighting highlights the spherical shape and the reflection on each drop.

1. Volume et structure des rapports annuels



Messages clés

- Comme les années précédentes, la quantité d'information financière fournie par les banques dans leurs rapports annuels est volumineuse et dépasse parfois 400 pages. En moyenne, les rapports comptent 346 pages, soit une augmentation de plus de 7% par rapport à l'année dernière.
- Le cœur des rapports annuels (normes et principes comptables, états financiers, notes annexes) a augmenté de plus de 17% par rapport à 2006.
- La structure des rapports annuels et la quantité d'information fournie demeurent hétérogènes, ce qui rend difficile la comparaison et l'analyse des informations communiquées.
- Malgré l'augmentation croissante de la quantité d'information figurant dans les rapports annuels, la date de certification des comptes a en moyenne diminué de 3 jours par rapport à l'année dernière. La plus courte période entre la date de clôture des comptes et la date de certification est de 38 jours calendaires (BBVA), la durée moyenne étant de 67 jours calendaires.

Contexte

Selon les normes IFRS, des états financiers complets comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau de variation des capitaux propres (ou l'état des pertes et profits reconnus dans les fonds propres), le tableau de flux de trésorerie et les notes annexes incluant une présentation des normes et principes comptables (IAS 1.8). La plupart des normes IFRS exigent une quantité importante d'informations. Le format du rapport annuel n'est cependant pas imposé par les normes. L'application de la nouvelle norme IFRS 7, entrée en vigueur pour la première fois en 2007, accentue les exigences en matière d'information relative aux politiques de gestion des risques, mais n'exige toujours ni format précis, ni rapport spécifique sur les risques.

Ce chapitre se penche également sur l'existence éventuelle d'un lien entre la date de clôture des comptes et la date de certification, au vu notamment des récents projets de réduction des délais de clôture.

Résultats de l'étude

Volume des rapports annuels

Dans la mesure où les normes IFRS exigent une quantité d'information importante, tous les rapports analysés contiennent plus de 160 pages et peuvent atteindre 400 pages. Les rapports étudiés comptent 346 pages en moyenne.

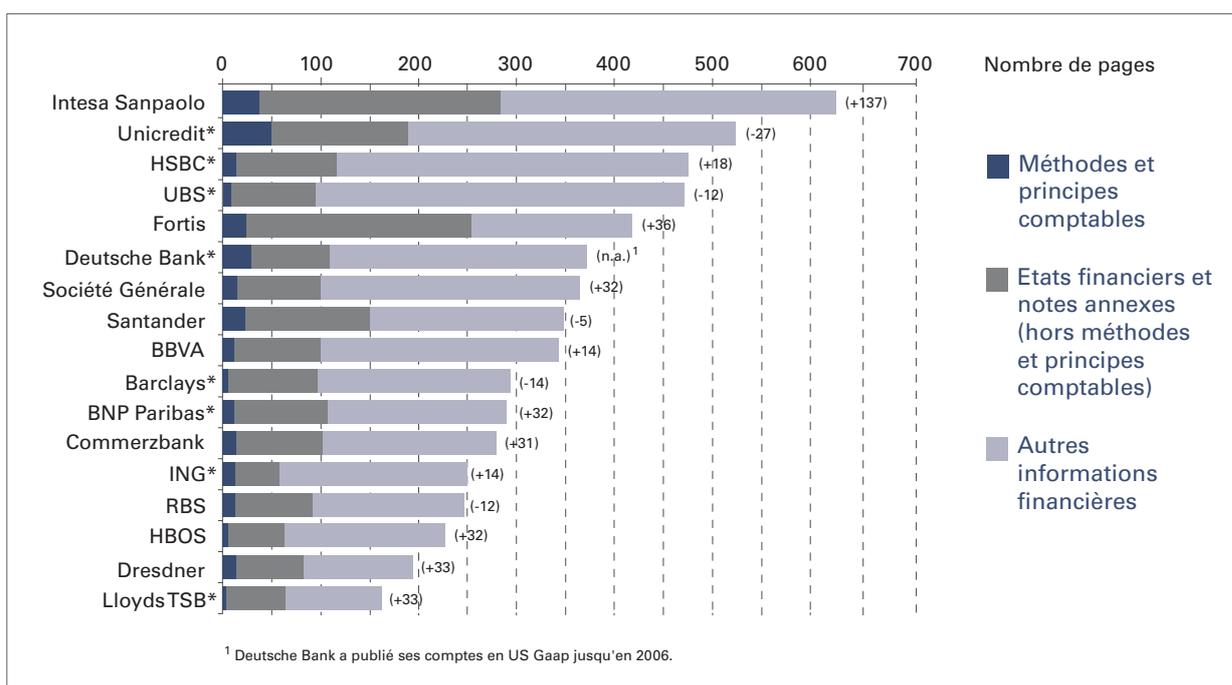
Le graphique page suivante compare la taille des rapports annuels des différents établissements bancaires étudiés en 2007. On constate que le nombre de pages de ces derniers varie entre 166 (Lloyds TSB, 133 en 2006) et 632 (Intesa Sanpaolo, 489 en 2006) en 2007, les deux banques italiennes de l'échantillon (Intesa Sanpaolo et Unicredit) ayant les rapports les plus volumineux. Comparativement à 2006, 11 des 17 rapports annuels sont plus volumineux, et en particulier quatre rapports ont augmenté de plus de 20%.

Les rapports annuels incluent des informations complémentaires concernant l'activité, la gestion des risques, les données financières et la gouvernance. Ces informations ne sont pas exigées par le référentiel IFRS. La taille et le contenu de ces parties diffèrent d'une banque à l'autre. De plus, comme certaines banques (UBS, Fortis, Intesa Sanpaolo) publient des rapports annexes concernant certains de ces thèmes, le nombre de pages des rapports annuels n'est pas strictement comparable.

Le volume de la partie financière des rapports annuels, incluant les états financiers, les principes comptables et les notes annexes, varie entre 63 pages (ING) et 277 pages (Intesa Sanpaolo). En deuxième position, on trouve Fortis avec 259 pages. En moyenne, cette partie « financière » compte 124 pages.

Par ailleurs, les différences de volume des rapports annuels dépendent des exigences réglementaires des autorités auxquelles sont soumises les banques, y compris la supervision par la SEC pour les banques concernées.

Volume et structure des rapports annuels



Les variations par rapport au volume de 2006 sont présentées entre parenthèses (* : banques enregistrées auprès de la SEC).

Structure des rapports annuels

La structure des rapports annuels n'est pas définie par les normes IFRS. De plus, certaines normes locales exigent la présentation d'informations complémentaires dans des parties spécifiques du rapport annuel. C'est pourquoi la structure des rapports étudiés demeure hétérogène.

Certaines banques incluent dans leurs rapports annuels un rapport de management (par exemple Société Générale, Deutsche Bank et Commerzbank). D'autres établissements bancaires publient des informations concernant leurs activités et la gouvernance dans des chapitres spécifiques de leurs rapports annuels.

12 des 17 banques établissent un rapport sur la gestion des risques intégré soit dans les commentaires du management, soit dans la revue de l'activité ou dans le rapport financier. Certaines banques fournissent l'information sur leurs politiques de gestion des risques dans les notes annexes (RBS, Fortis, Unicredit, Intesa Sanpaolo) ou dans un rapport spécifique, indépendant du rapport annuel (UBS). Les informations concernant les rémunérations des dirigeants sont présentées dans une partie du rapport annuel pour 7 banques, les autres banques préférant intégrer l'information dans les notes annexes (BBVA).

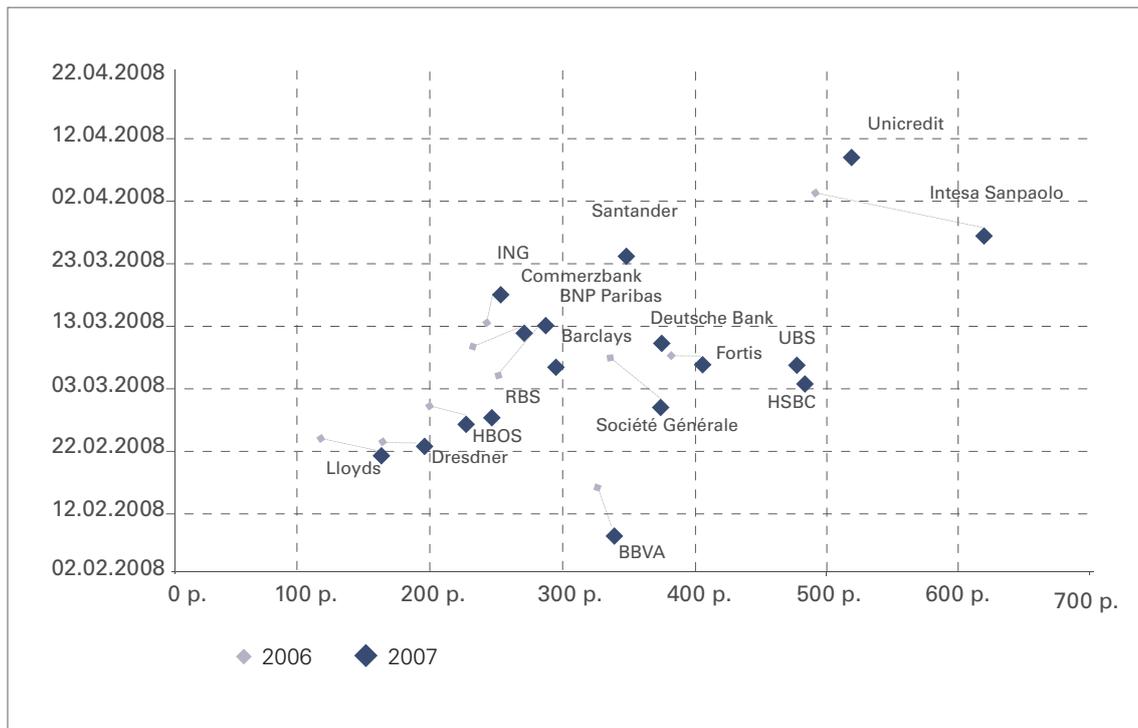
Délais de publication du rapport annuel

Le graphique ci-après montre la corrélation entre la date de certification des états financiers et le nombre de pages des rapports annuels. Pour les établissements étudiés, la durée moyenne entre la date de clôture des comptes et la date de certification est de 67 jours. La plus courte période constatée est de 38 jours pour BBVA, suivie par Lloyds avec 52 jours. La période la plus longue concerne Unicredit (100 jours) qui est un des deux établissements à avoir un volume de plus de 500 pages.

Les variations significatives par rapport à 2006 (plus de 30 pages ou plus de 5 jours) sont indiquées en gris. Le point de départ de chacun des traits gris indique la position de la banque en 2006. On constate ainsi que certaines banques ont augmenté significativement le volume de leur rapport annuel (Intesa Sanpaolo, Fortis, Commerzbank) alors que d'autres banques ont réduit de façon importante leur délai de publication (BBVA, Société Générale).

Certaines banques ont annoncé leurs résultats avant la publication de leurs comptes, voire dans certains cas avant même la date d'attestation.

Corrélation entre les dates de certification des comptes et le nombre de pages des rapports annuels





2. Informations sur les principes et méthodes comptables



Messages clés

- Quatre banques présentent les principes et méthodes comptables significatifs et les options comptables dans un chapitre distinct des états financiers. Douze établissements incluent cette information dans une sous-partie (six banques) ou dans un court paragraphe (six banques) du chapitre consacré aux méthodes comptables.
- Le niveau de détail de l'information relative aux principes et méthodes comptables significatifs est très différent, pouvant varier d'un paragraphe à plus de trois pages.
- Face aux récentes turbulences sur les marchés financiers et à la crise de liquidité, les banques ont jugé significatives les méthodes de valorisation concernant les instruments financiers. Toutefois, une banque n'a pas inclus la dépréciation des actifs financiers dans les méthodes comptables significatives.
- Seul un établissement a considéré comme significatif le principe comptable de consolidation des véhicules ad-hoc.

Contexte

L'image fidèle doit constituer une quantité fondamentale des états financiers. La correcte application des normes IFRS ainsi que la présentation des informations importantes affectant les comptes permettent de respecter ce principe.

L'information relative à la valeur de réalisation des actifs et des passifs ne peut pas être pertinente si les méthodes ou les hypothèses d'évaluation retenues dans le cadre de leur valorisation ne sont pas considérées comme fiables. A ce titre, les normes IFRS requièrent que soient décrites les méthodes de calcul (pour les évaluations faisant appel au jugement) ainsi que la façon dont la direction a appliqué certains principes comptables (options comptables).

La norme IAS 1.113 (paragraphe 122 de la norme IAS 1 modifiée) impose la présentation en annexe des jugements portés par la direction, à l'exclusion de ceux qui impliquent des estimations (paragraphe 116). Les éventuelles estimations faisant appel au jugement et les options retenues par le management correspondent par exemple aux décisions de détention des actifs (jusqu'à l'échéance ou à court terme). Ces décisions ont des incidences sur la période de reconnaissance des produits et charges dans le compte de résultat car ces actifs peuvent être présentés soit au coût amorti, soit à la juste valeur.

De plus, la façon dont les banques ont analysé leurs relations de contrôle sur les entités ad hoc peut également faire appel à des éléments subjectifs.

Lors de la comptabilisation au bilan de certaines entités ad hoc, précédemment présentées en hors bilan, il est indispensable que suffisamment d'informations soient données.

De plus, le paragraphe 116 de la norme IAS 1 (paragraphe 125 de la norme IAS 1 modifiée) demande qu'une entité fournisse des informations sur les hypothèses-clé relatives à l'avenir et aux autres principales sources d'incertitude relatives aux estimations à la date de clôture. En effet elles induisent un risque d'ajustement significatif des montants des actifs et des passifs au cours de la période suivante.

Les entités sont tenues d'identifier les principes d'évaluation retenus pour la comptabilisation des actifs et passifs concernés (juste valeur, coût amorti etc.). Dans le contexte actuel d'illiquidité et de « crise du crédit », la baisse du volume des transactions sur les marchés financiers a eu pour incidence la diminution du nombre de cotations observables sur les marchés. De ce fait, les actifs et passifs évalués à la juste valeur à partir de paramètres de marchés non observables ont un risque potentiel de correction de valeur sur l'exercice suivant plus important.

Ces informations correspondent à deux exigences bien distinctes de la norme. Cependant la norme IAS 1 laisse le soin aux établissements de définir le niveau de détail et la localisation dans les états financiers de l'information fournie.

Résultats de l'étude

Davantage de banques indiquent au titre de l'exercice 2007, que la valorisation des instruments financiers est un thème critique (Lloyds TSB et HBOS par exemple).

L'information présentée sur l'évaluation à la juste valeur tend à se focaliser sur la méthodologie de calcul. Certaines banques mentionnent précisément les opérations pour lesquelles un prix de marché est utilisé et celles pour lesquelles elles ont utilisé un modèle interne de valorisation. D'autres donnent une information générale sans fournir d'éléments complémentaires.

En 2007 comme en 2006, les établissements de crédit n'ont pas distingué les options comptables des hypothèses significatives retenues par la direction. Dans la pratique, elles ont tendance à se rapporter aux mêmes principes et méthodes comptables clés. Par exemple, le classement d'un actif financier au sein du portefeuille de titres détenus jusqu'à l'échéance implique l'évaluation de la

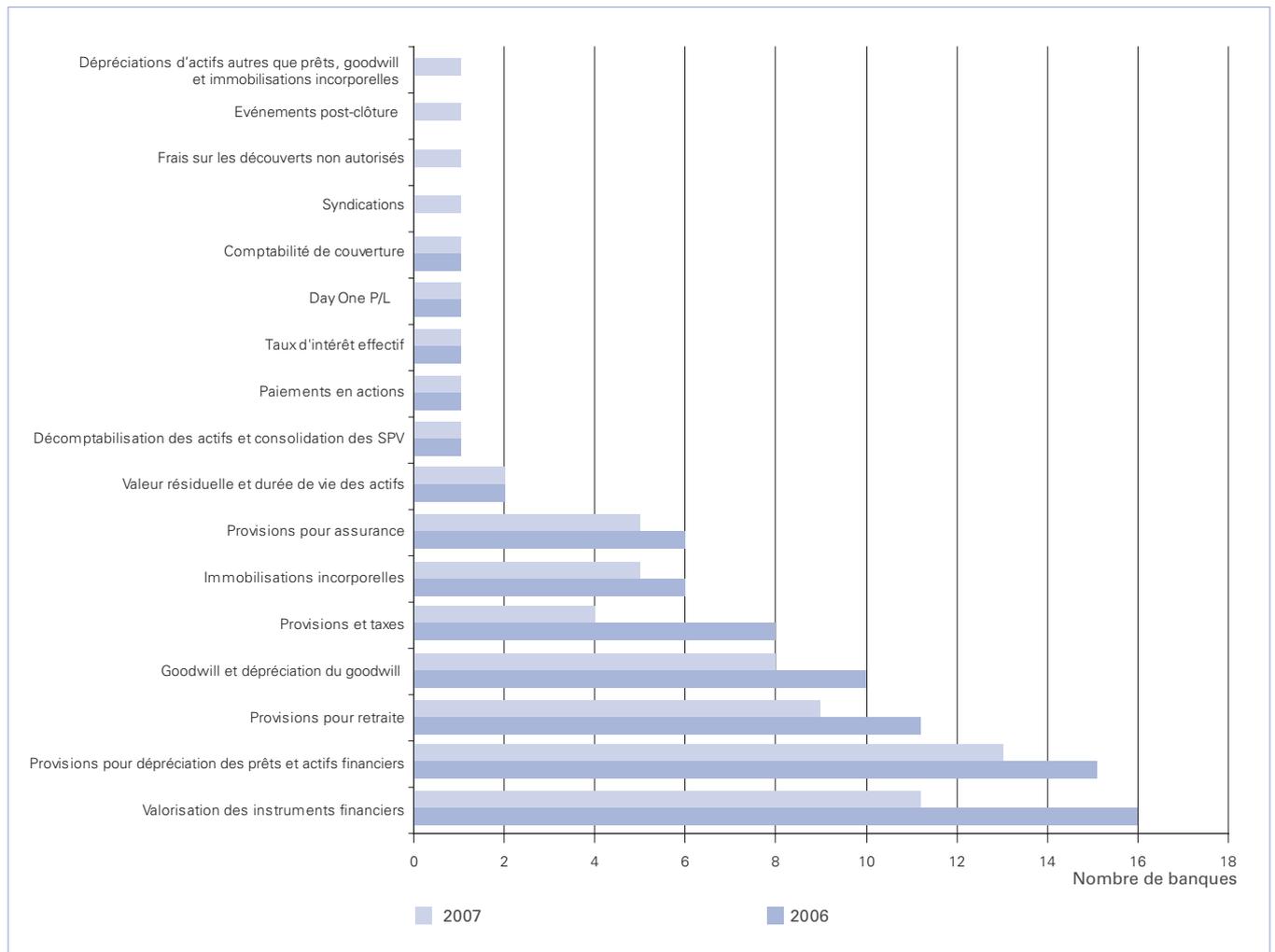


capacité de la banque à les conserver au regard des conditions actuelles de marché (nécessité pour la banque de vendre cet actif pour avoir des liquidités par exemple).

Comme en 2006, la quantité d'information fournie est très différente d'une banque à l'autre et varie de quelques paragraphes à plus de 2 pages, notamment pour HSBC et UBS. Quatre banques présentent les méthodes comptables significatives dans un chapitre distinct (en général dans le rapport de gestion), tandis que douze banques les incluent dans une sous-partie du chapitre consacré aux méthodes et principes comptables. Une banque ne mentionne pas de méthodes et principes significatifs.

Le tableau suivant synthétise les principes comptables et les évaluations clés présentés par les banques :

Principes et méthodes comptables



3. Mesure de la juste valeur





Messages clés

- Pour la première fois, environ 60% des banques ont pris l'initiative de présenter des informations détaillées sur les niveaux 1, 2 et 3 de mesure de la juste valeur. Parmi les banques qui ont présenté cette information, les deux premières catégories sont les plus utilisées.
- Le niveau 3 a été relativement peu utilisé, si bien que la contribution au résultat 2007 des marges initiales différées lors des exercices précédents (« Day one P&L ») a été peu significative. Pour six banques cependant, le montant constaté est supérieur à 200 M€.
- De fortes disparités ressortent entre les banques quant à la part des actifs et passifs financiers à la juste valeur par rapport respectivement au total des actifs et des passifs ; la proportion des actifs financiers évalués à la juste valeur varie ainsi de moins de 20% à plus de 70%.
- Généralement, le pourcentage des actifs financiers évalués à la juste valeur est supérieur à celui des passifs.
- Six banques ont enregistré un profit de plus de 100 millions d'euros sur leur dette propre.
- En ce qui concerne les actifs financiers, la valeur comptable des instruments financiers comptabilisés au coût amorti est plus importante que la juste valeur correspondante pour 12 banques. Pour les passifs, on retrouve cette différence pour 13 banques.

Contexte

IAS 39 a considérablement élargi l'utilisation de la juste valeur, suscitant une controverse liée à une volatilité injustifiée et à la perception peu représentative des risques qu'elle implique. A niveau de risque inchangé, la volatilité accrue du compte de résultat induirait celle du cours de bourse et impacterait la valorisation de l'émetteur lors de la levée de nouveaux fonds. Dans le contexte actuel de crise, certains acteurs du marché ont d'ailleurs publiquement demandé une révision des conditions d'utilisation de la juste valeur.

Ce chapitre a pour objet d'identifier le degré d'utilisation de la valorisation à la juste valeur, de détailler les différentes méthodes utilisées et d'analyser l'impact de l'utilisation de la juste valeur sur le compte de résultat. Les passifs servant de support d'investissement ne sont pas inclus dans cette analyse.

La norme IAS 39 impose une valorisation à la juste valeur dans de nombreux cas, les variations étant le plus souvent enregistrées directement dans le compte de résultat. En effet, tous les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction ainsi que les instruments dérivés sont valorisés à la juste valeur par le compte de résultat. En outre, un établissement peut valoriser tout instrument financier à la juste valeur sur option, à condition de respecter l'un des trois critères suivants :

- La désignation élimine ou réduit significativement une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation entre des instruments financiers qui seraient évalués sur des bases différentes ; ou
- Un groupe d'actifs financiers, de passifs financiers ou les deux est géré, et sa performance évaluée, sur la base de la juste valeur conformément à une stratégie de gestion des risques ou d'investissement documentée ; ou
- Un instrument financier contient un ou plusieurs dérivés incorporés, à moins que le(s) dérivé(s) incorporé(s) ne modifie(nt) significativement les flux de trésorerie qui autrement auraient été exigés par le contrat, ou il est clair que la séparation d'avec le contrat hôte est interdite.

L'utilisation de l'option juste valeur permet également à une entité de comptabiliser sa propre dette à la juste valeur par le compte de résultat, dès lors que les conditions posées par IAS 39 sont remplies. Paradoxalement, cette option peut conduire une entité à constater un gain dans son compte de résultat en raison de la dégradation de sa signature de crédit ou de l'élargissement des spreads liés à son risque de crédit propre. Cet effet est partiellement compensé par l'obligation de détailler cet impact. De nombreuses banques ont ainsi enregistré des gains importants lors de la revalorisation de leur dette propre dans les comptes de l'exercice 2007.

Lorsqu'une entité recourt à des modèles utilisant des données non observables pour mesurer la juste valeur initiale, une différence peut apparaître entre le prix de la transaction et cette valorisation initiale. Cette différence, couramment appelée « Day one P&L ou marge initiale différée », ne peut pas être reconnue immédiatement dans le compte de résultat. Son montant est inscrit au bilan et est repris ultérieurement dans le résultat selon l'une des quatre méthodes suivantes : (1) sur la durée de vie de la transaction, (2) jusqu'à ce que des données de marché soient observables, (3) jusqu'à ce que la transaction arrive à échéance ou soit terminée prématurément ou (4) lorsque la banque met en place une opération de compensation.



Résultats de l'étude

Instrument financiers à la juste valeur

Les instruments suivants sont comptabilisés à la juste valeur :

- actifs disponibles à la vente,
- instruments d'actifs et de passifs détenus à des fins de transaction,
- dérivés actifs / passifs (couverture et hors couverture), et
- actifs ou passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat (option juste valeur).

Toutes les banques de l'échantillon utilisent les catégories ci-dessus et recourent également à l'option juste valeur pour les actifs et les passifs financiers. La majorité des banques (10) ont choisi de présenter les trois critères proposés par la norme IAS 39 pour justifier la désignation à la juste valeur de leurs instruments.

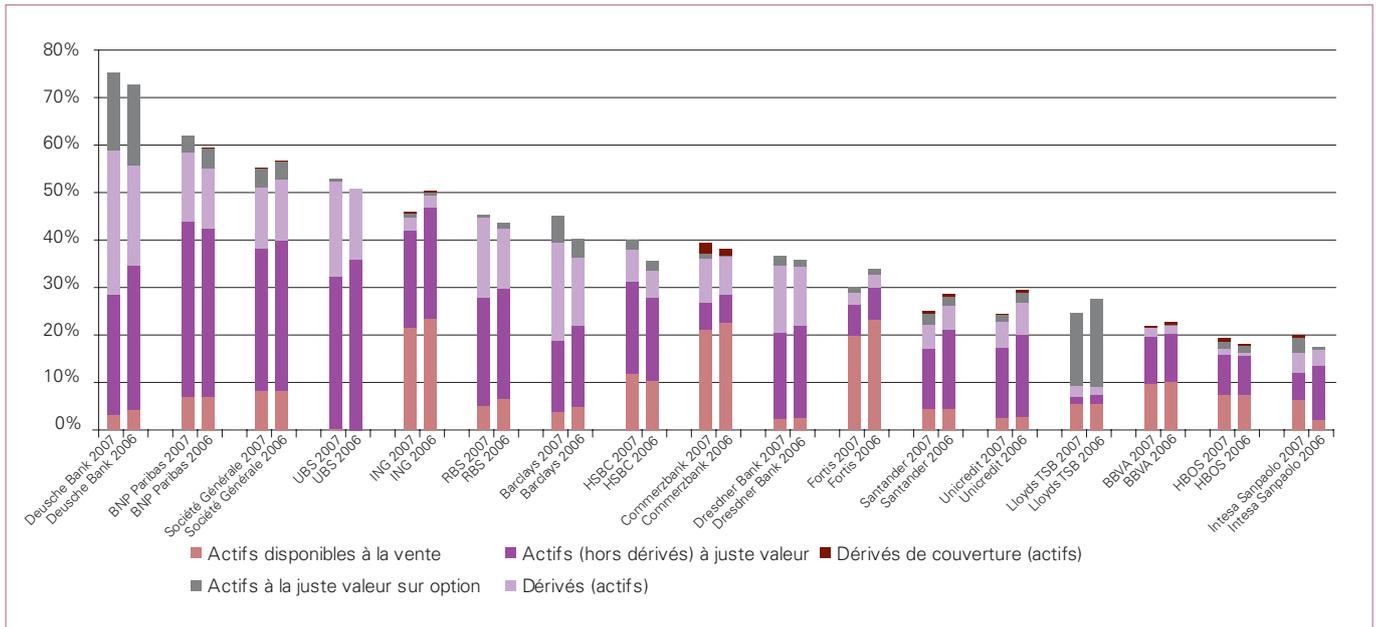
Contribution des actifs financiers à la juste valeur au total des actifs

Pour 10 banques, le pourcentage total des actifs évalués à la juste valeur a augmenté par rapport à 2006, pour 7 autres, il a diminué.

Le poids relatif des différentes catégories d'actifs financiers varie selon les banques. Il dépend du modèle économique de l'entité et de la classification comptable choisie.

- Les actifs détenus à des fins de transaction – à l'exclusion des dérivés – représentent la catégorie la plus importante pour 10 banques de l'échantillon, contre 11 l'année précédente.
- Pour 4 banques, les actifs disponibles à la vente représentent la principale catégorie d'actifs.
- Les banques dont l'activité est principalement la banque de financement et d'investissement présentent un plus grand pourcentage de leurs actifs à la juste valeur.

Contribution des actifs financiers à la juste valeur au total des actifs

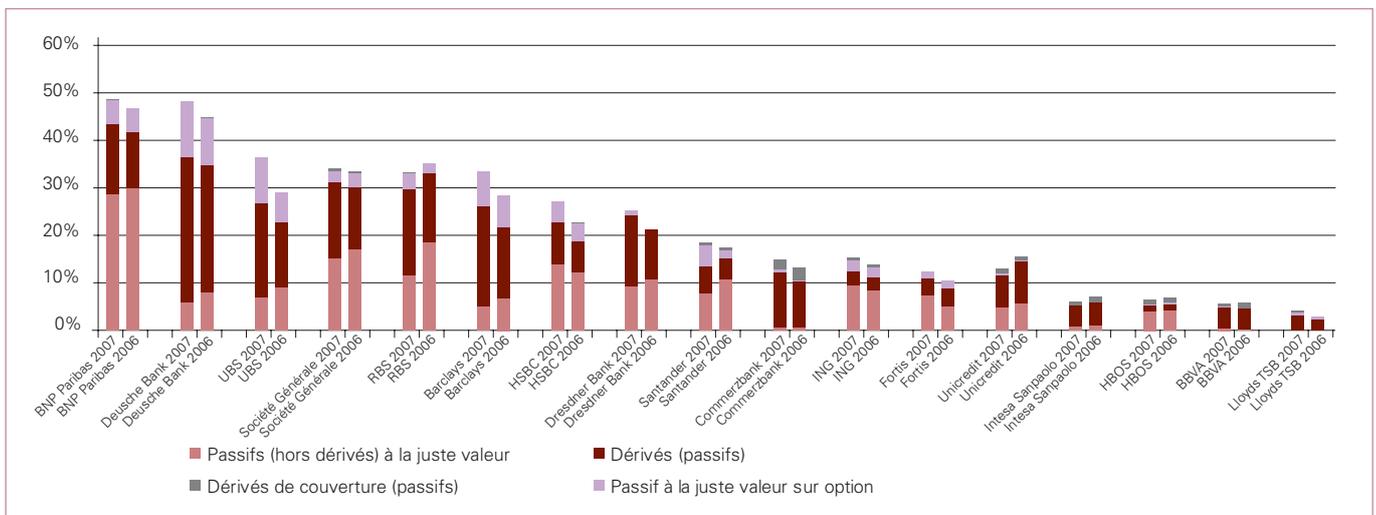


Contribution des passifs financiers à la juste valeur au total des passifs

Le pourcentage des passifs financiers évalués à la juste valeur a augmenté pour 11 banques de l'étude par rapport à 2006. Pour BBVA, la variation est insignifiante. HBOS, RBS, Lloyds TSB, Intesa Sanpaolo et Unicredit sont les seules banques à présenter une diminution. Les principales catégories de juste valeur utilisées au passif sont les suivantes :

- les dérivés (hors couverture) pour 10 banques,
- les passifs à la juste valeur par le résultat (hors dérivés et option juste valeur) pour 7 banques.

Contribution des passifs financiers à la juste valeur au total des passifs

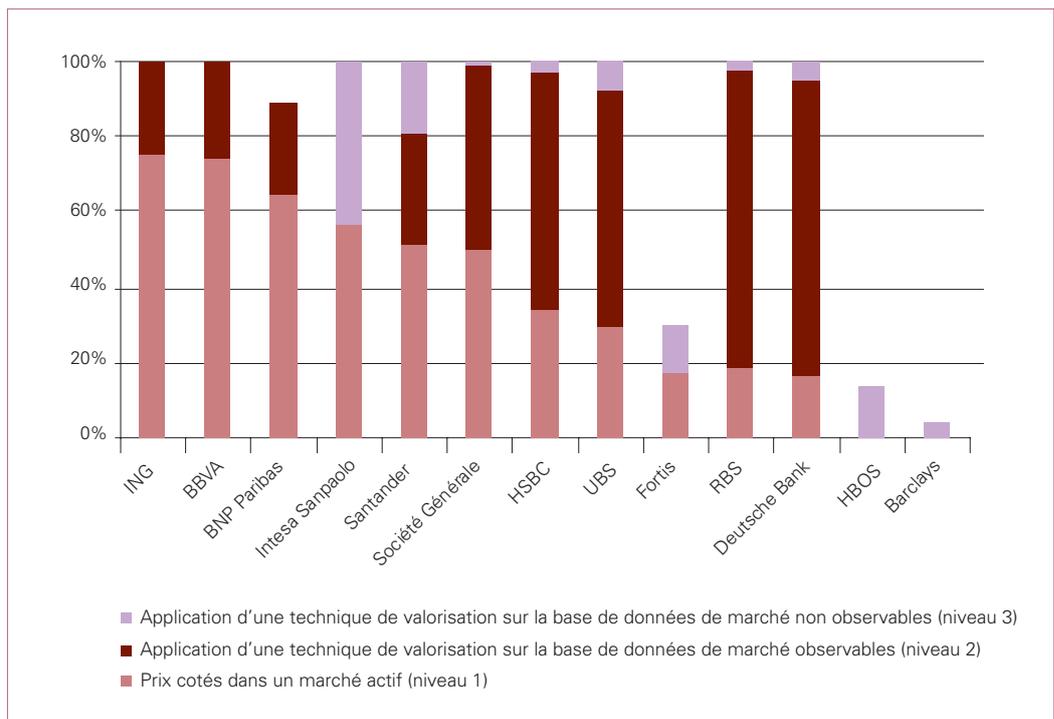


Mesure de la juste valeur des instruments financiers pour lesquels il n'existe pas de données observables

D'après la norme IAS 39, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur (niveau 1). Si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, l'entité établit la juste valeur par application d'une technique de valorisation. S'il n'existe pas de prix de transaction disponible, les banques doivent utiliser le prix de transaction d'un autre instrument identique en substance ou appliquer une technique de valorisation qui se fonde sur des données de marché observables (niveau 2). Si la technique de valorisation se fonde sur des données non observables sur un marché actif, on parle de juste valeur de niveau 3. Les justes valeurs de niveau 3 sont considérées comme moins fiables car elles ne sont pas confirmées par des transactions observables. Il convient de noter que cette terminologie est celle des standards américains (US Gaap) et que la norme IFRS 7 ne demande donc pas de présentation selon ces trois niveaux. Certaines banques ont cependant pris l'initiative de présenter des informations sur la juste valeur en fonction de cette grille d'analyse.

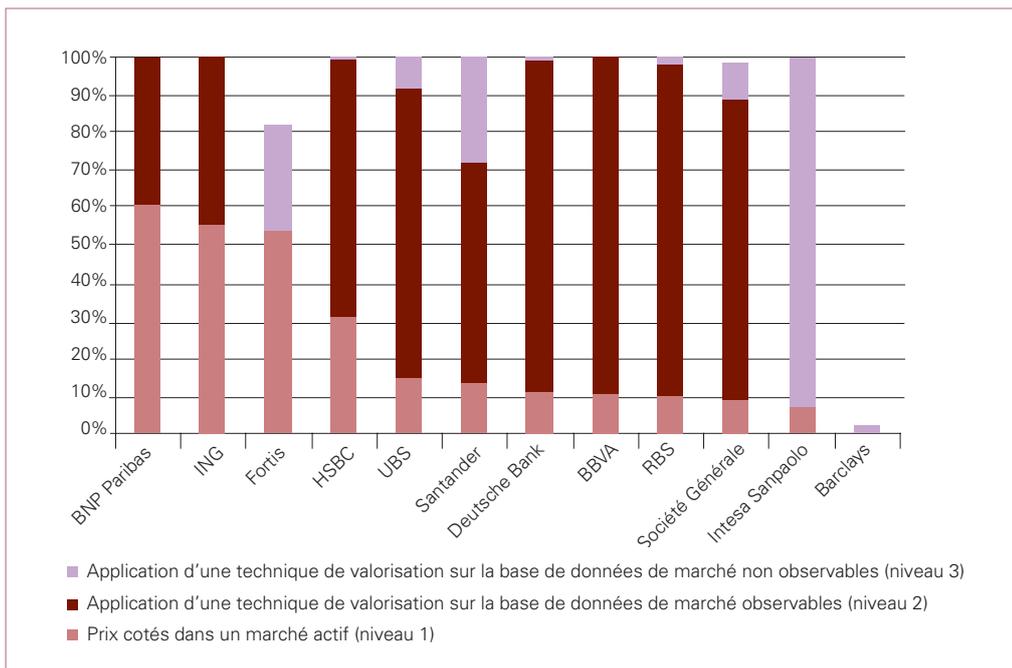
Le tableau ci-dessous met en évidence la part des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur selon ces trois niveaux : instruments financiers valorisés à partir de données observables et de données non observables et instruments valorisés à partir de prix cotés.

Part des actifs financiers évalués à partir de prix cotés et / ou de techniques de valorisation



Fortis et Intesa Sanpaolo n'ont mentionné que 2 niveaux. Fortis a différencié les « données de marché observables » des « techniques de valorisation » tandis qu'Intesa Sanpaolo a fait une distinction entre les éléments « cotés » et les « non cotés ». Par simplification, les catégories « techniques de valorisation » et « non cotés » ont été considérées comme étant du niveau 3. HBOS a uniquement indiqué la part des justes valeurs de niveau 3. Barclays a seulement présenté la valeur comptable des instruments financiers valorisés à partir de données non observables. Lloyds TSB, Unicredit, Commerzbank et Dresdner Bank n'ont présenté aucune information sur les différents niveaux de justes valeurs utilisés.

Part des passifs financiers évalués à partir de prix cotés et/ou de techniques de valorisation





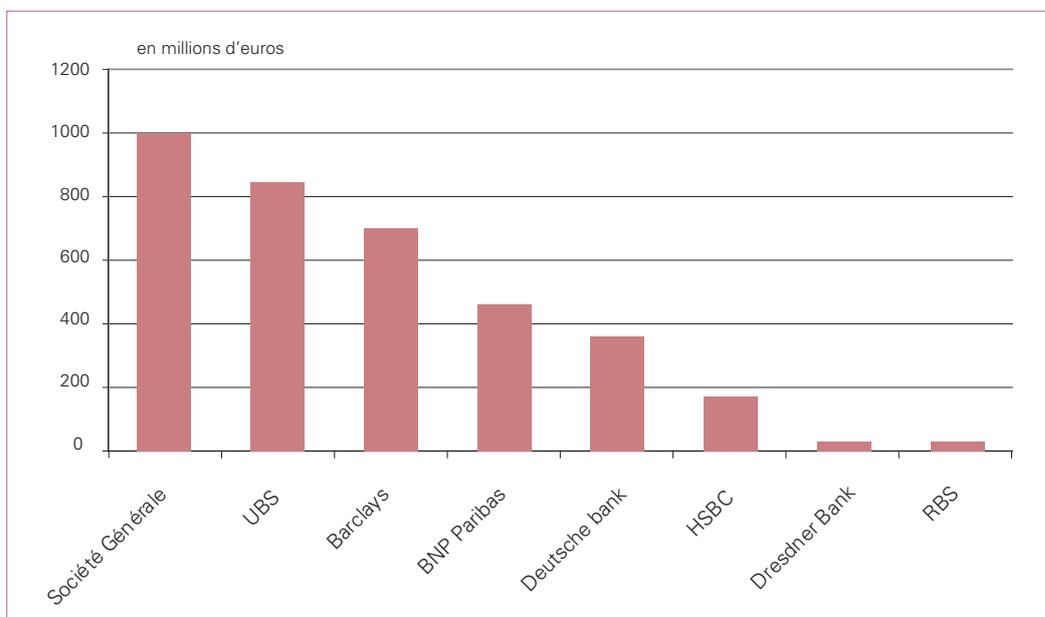
Day one P&L (marge initiale différée)

Lorsqu'une banque détermine la juste valeur d'un instrument financier à partir d'une technique de valorisation se fondant sur des paramètres non observables, une différence peut ressortir entre le prix de la transaction et la valorisation donnée par le modèle le premier jour. Cette différence, appelé « Day one P&L », ne peut pas être enregistrée dans le compte de résultat immédiatement mais doit être différée.

Le degré d'information fourni dans ce domaine varie fortement entre les banques. HSBC et Deutsche Bank sont les seules banques qui listent spécifiquement les quatre méthodes présentées dans le paragraphe précédent (cf. § Contexte page 24). Parmi les sept autres banques qui utilisent une à trois de ces méthodes, la méthode 2 est utilisée à cinq reprises, la méthode 1 est retenue cinq fois, et la méthode 3 trois fois. Huit banques n'ont fourni aucune information à ce sujet.

La contribution du « Day one P&L » reconnue dans le résultat de la période est présentée dans le graphique ci-dessous. Pour cinq banques, ce montant est supérieur à 200 M€.

Marge initiale différée lors des exercices précédents (« Day one P&L ») reconnue dans le résultat de l'exercice

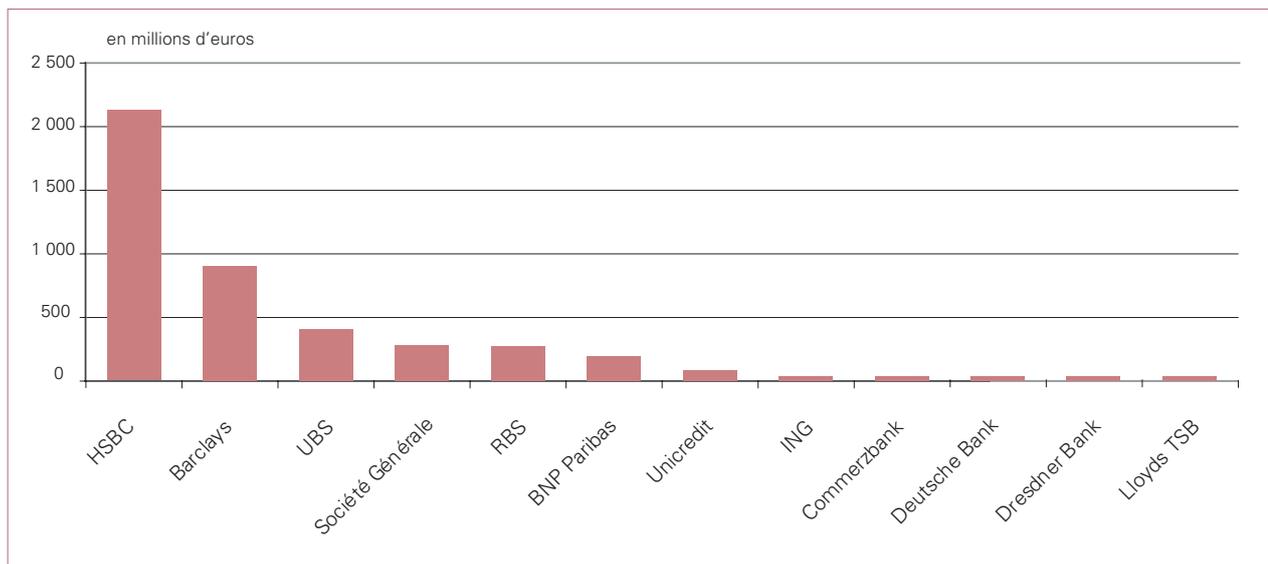


Variation de juste valeur des passifs financiers désignés à la juste valeur par le résultat

Toutes les banques ont désigné des passifs financiers à la juste valeur par le résultat, mais toutes les banques cependant ne mentionnent pas le montant de leur dette propre concerné.

12 banques ont indiqué le profit reconnu en résultat sur la période au titre des variations de juste valeur de leur dette propre. Ce profit représente plus de 8% du résultat avant impôt pour quatre des banques et plus de 12% pour trois autres. En valeur absolue, six banques ont constaté un profit supérieur à 100 M€.

Profit reconnu au titre des variations de juste valeur de la dette propre dans le compte de résultat

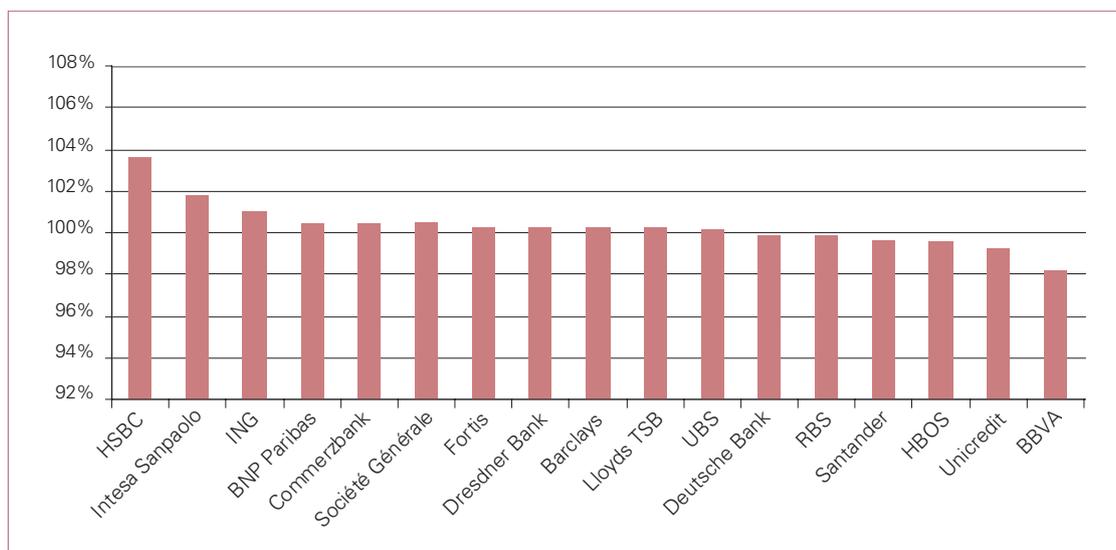


Juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti

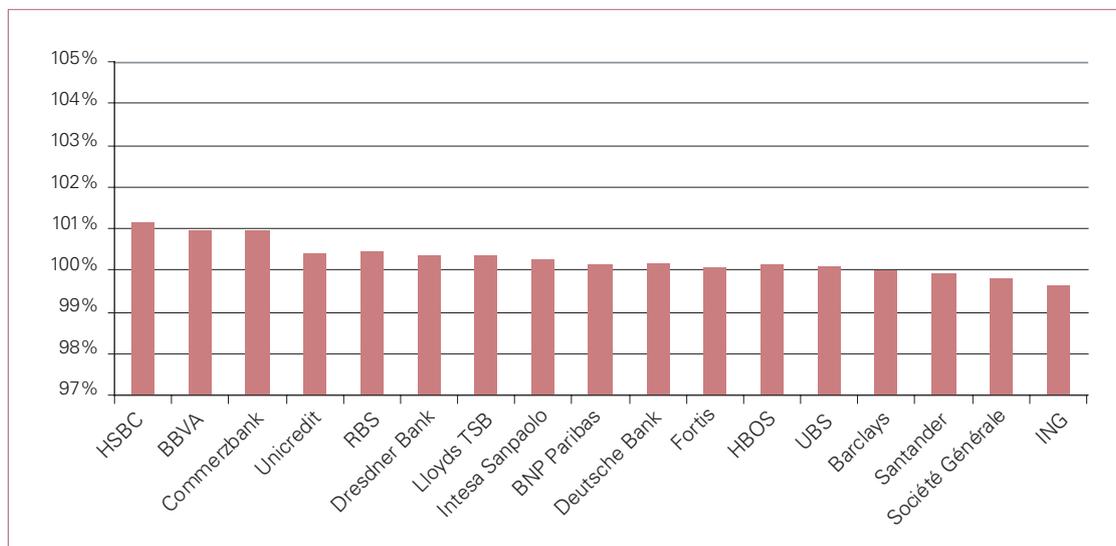
Toutes les banques ont indiqué la juste valeur de leurs actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti.

Le graphique ci-dessous compare la juste valeur et la valeur comptable de ces actifs et passifs financiers. Dans certains cas, la valeur comptable des instruments financiers évalués au coût amorti est différente de leur juste valeur, elle est même la plupart du temps, plus élevée.

Valeur comptable / Juste valeur des actifs financiers évalués au coût amorti



Valeur comptable / Juste valeur des passifs financiers évalués au coût amorti





4. Présentation du risque de crédit



Messages clés

- Des divergences significatives subsistent entre les banques concernant la méthodologie de dépréciation du risque de crédit. Alors que certaines banques déterminent leurs pertes de crédit sur une base individuelle, d'autres calculent principalement leurs dépréciations sur une base collective.
- Presque toutes les banques communiquent leur montant maximum d'exposition au risque de crédit, en précisant également le montant des éléments de hors-bilan, permettant d'analyser la contribution de ces instruments à cette exposition.
- Les banques présentent la qualité de leurs actifs financiers sur la base d'échelles de notation (qu'elles soient internes ou externes), mais seules dix sur dix-sept d'entre elles incorporent dans cette analyse les encours de prêts à la clientèle particulière.
- Seules quatre des neuf banques utilisant leur système de notation interne pour présenter cette information l'accompagnent d'une table de passage avec des notations externes.
- Les groupes bancaires utilisent des bandes d'échéance assez similaires pour présenter leurs actifs en souffrance mais non dépréciés, mais les informations ne couvrent généralement que les seuls prêts à la clientèle.
- Cinq banques ont donné la juste valeur des garanties et rehaussements de crédit détenus à la fois au titre des actifs dépréciés et des créances en souffrance. Cinq autres n'ont communiqué cette information que pour les seuls actifs dépréciés, et sept ne fournissent aucune information sur la valeur des garanties.
- Une petite minorité des groupes a présenté les montants relatifs aux prêts renégociés, les montants affichés s'avérant le plus souvent limités.

Contexte

Le risque de crédit constitue l'un des risques majeurs pour l'industrie bancaire, les prêts à la clientèle représentant une part importante de l'ensemble des actifs détenus par les groupes. Le mode de dépréciation des prêts est un enjeu important dans le référentiel, car il peut reposer sur une base spécifique (opération par opération) ou collective (au niveau d'un portefeuille de prêts homogènes).

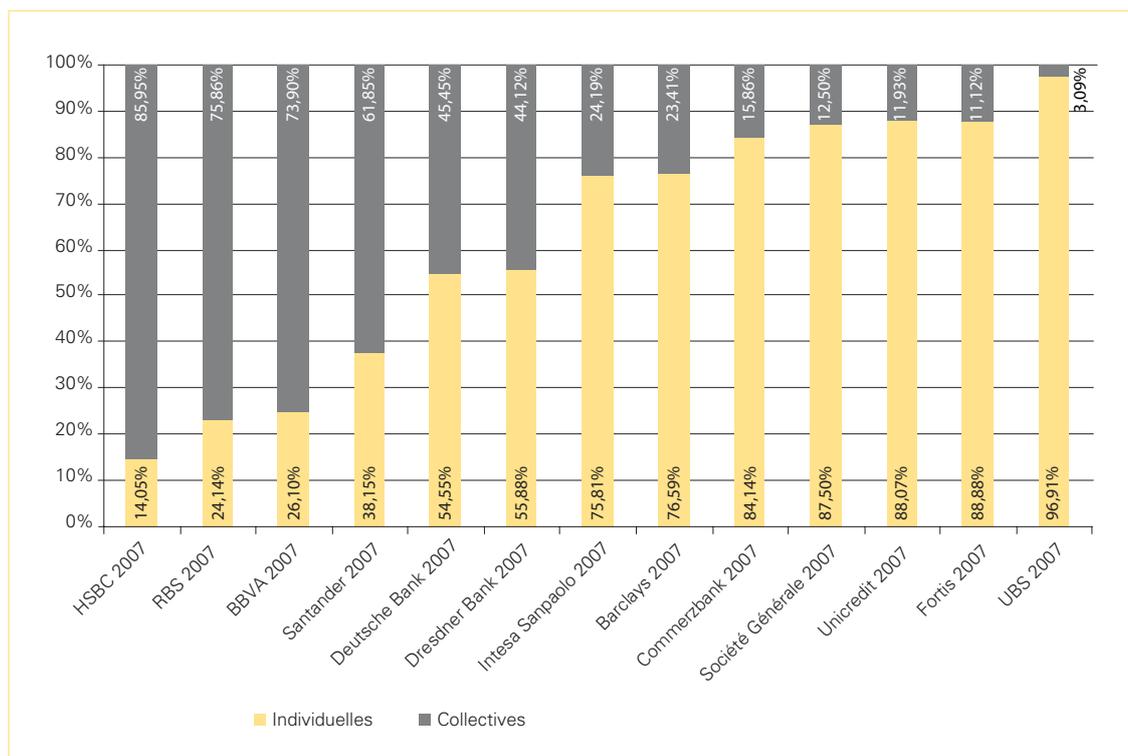
Depuis l'entrée en vigueur de la norme IFRS 7, les états financiers doivent incorporer des éléments permettant d'apprécier la nature et l'ampleur des risques de crédit résultant des encours d'instruments financiers. Ces informations doivent comporter à la fois des éléments qualitatifs et quantitatifs, et doivent être cohérentes avec celles qui sont utilisées par les dirigeants dans le cadre de la surveillance des risques.

Résultats de l'étude

Dépréciations : évaluations sur base individuelle / collective

Pour chaque catégorie d'actifs financiers, IFRS 7 requiert un rapprochement des variations du compte de correction de valeur, lorsque les dépréciations en raison de pertes de crédit ne sont pas déduites directement des actifs concernés. D'importantes différences de méthodologie sont à relever dans la manière dont les établissements évaluent les dépréciations au titre du risque de crédit. Toutefois, la structure des dépréciations, entre les approches individuelles et collectives, ne présente pas d'évolutions majeures par rapport à 2006. La plupart des comptes étudiés incluent cette information (13 sur 17). La part des dépréciations déterminées sur la base de portefeuilles homogènes varie ainsi entre 3% pour UBS et 86% pour HSBC. Les informations relatives à la distinction entre les prêts individuellement significatifs et non significatifs ont tendance à être assez générales.

Ventilation des dépréciations selon le mode d'évaluation



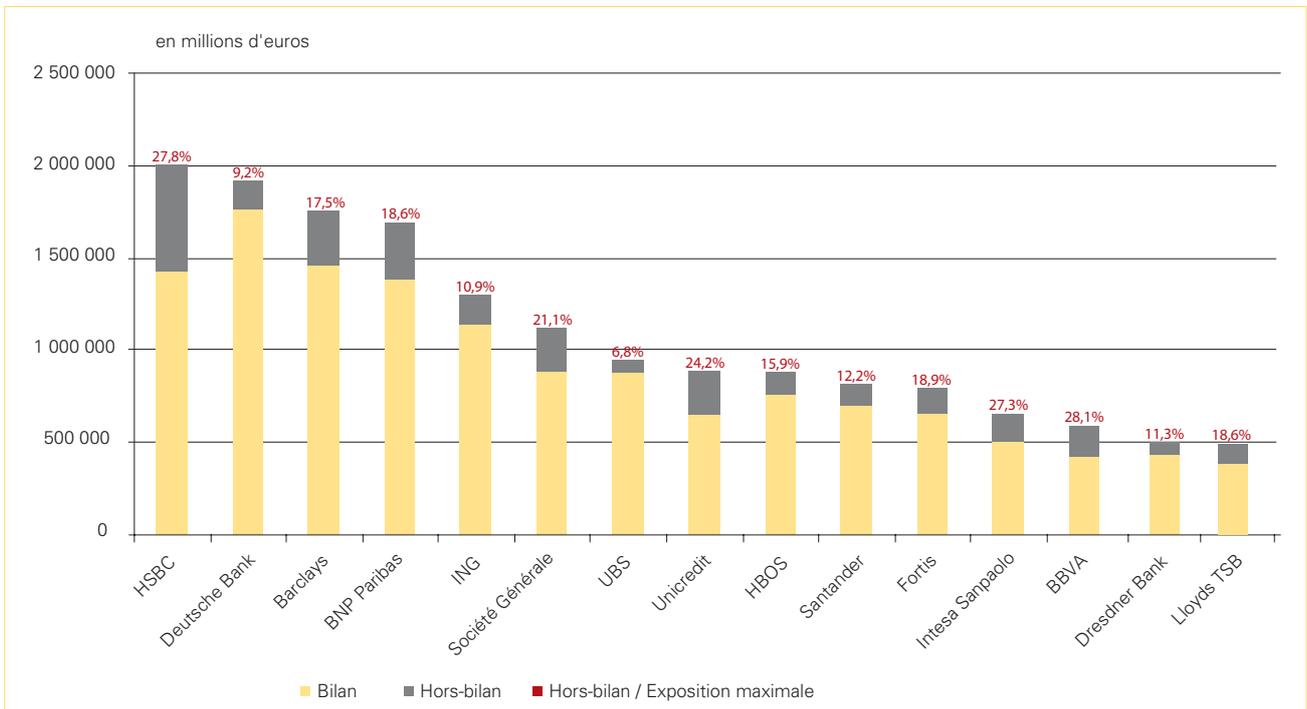
Exposition maximale au risque de crédit

IFRS 7.36 (a) impose la communication du montant qui représente le mieux l'exposition maximale au risque de crédit. Pour un actif financier, il s'agit généralement de la valeur comptable brute, après prise en compte des compensations permises par IAS 32, et des dépréciations résultant de l'application d'IAS 39. Cette information est considérée comme importante dans la mesure où l'exposition maximale au risque de crédit peut diverger de la valeur comptable reprise dans les états financiers.

La plupart des établissements financiers ont inclus cette information dans leurs états financiers. Seule Dresdner Bank a fourni cette information sur la base de ses données internes, en présentant son exposition en cas de défaut utilisée pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires.

Les informations complémentaires qui sont apportées par cette exigence de la norme concernent essentiellement les éléments de hors-bilan, comme le montre le graphique ci-après :

Exposition maximale au risque de crédit



S'agissant des garanties, et contrairement aux actifs comptabilisés au bilan (prêts et créances, dépôts, dérivés), l'exposition maximale au risque de crédit ne correspond pas à la valeur comptable, mais au montant maximum qu'une entité pourrait avoir à payer au cas où la garantie serait appelée.

Concernant les engagements de prêt, si l'émetteur ne peut pas effectuer un règlement net en trésorerie ou en un autre instrument financier, l'exposition maximale correspond au montant total de l'engagement.

La contribution des éléments de hors-bilan à l'exposition maximale au risque de crédit varie significativement entre les banques, de 6,8% pour UBS jusqu'à 28,1% pour BBVA.

La plupart des banques présentent cette information dans les notes aux comptes consolidés, et seulement deux d'entre elles la font figurer dans le rapport sur la gestion des risques.

Actifs en souffrance

Le paragraphe 37 d'IFRS 7 demande une analyse de l'âge des actifs qui sont en souffrance à la date de clôture, sans être dépréciés. Ces informations fournissent aux utilisateurs de comptes des informations sur ces actifs financiers qui sont susceptibles de se déprécier et permettent d'estimer le niveau des pertes de valeur futures.

La norme ne comporte pas d'exigences plus précises, notamment sur les bandes d'échéances qui doivent être retenues pour présenter cette information.

La majorité des banques communiquent des éléments sur les actifs en souffrance, mais selon des modalités divergentes. Seules quelques unes d'entre elles ont présenté cette information pour l'ensemble de leurs actifs, la plupart limitant le périmètre couvert aux prêts et créances avec la clientèle.

Cette information est intégrée majoritairement dans les états financiers, trois groupes ayant choisi de l'inclure dans la partie consacrée à la gestion des risques. Trois banques ne présentent pas d'impayés de plus de trois mois, dans la mesure où elles classent systématiquement les actifs concernés parmi les éléments dépréciés.

Les bandes d'échéance retenues pour présenter l'information sont assez diverses. La plupart des groupes ont choisi des bandes à moins d'un mois, de 31 à 60 jours, et de 61 à 90 jours. Quelques uns se contentent de donner un montant global pour l'ensemble des créances présentant des impayés de moins de trois mois.

Qualité des encours de crédit

Selon le paragraphe 36 de la norme IFRS 7, une entité doit communiquer, par classe d'instruments financiers, des éléments permettant d'apprécier la qualité du risque de crédit des actifs financiers qui ne présentent ni impayés, ni dépréciations comptables. Aucune méthode particulière n'est demandée par la norme, chaque entité devant retenir celle qui lui semble la plus appropriée.

Bien que la norme ne précise pas sous quelle forme l'information doit être restituée (elle ne cite les notations internes ou externes qu'à titre d'exemple), l'ensemble des établissements a choisi de donner une information sur la qualité des risques selon des niveaux de notations, qu'elles soient internes ou externes.

- Presque tous les groupes ont donné une information sur la notation de leurs expositions sur les entreprises et sur les institutions financières, et dix d'entre eux ont inclus dans leur analyse les prêts à la clientèle de détail.
- Sur les dix banques qui ont communiqué une information en fonction de la notation de leur portefeuille de prêts, six ont utilisé leur échelle de notation interne, et quatre des notations internes et externes.

- Parmi les neuf banques qui ont communiqué des informations sur la base de leur notation interne, quatre ont fourni une table de passage entre les notations internes et externes, et une autre a donné les probabilités de défaut associées à ces notations internes.

Notation \ Type d'exposition	Prêts à la clientèle de détail	Exposition sur les entreprises	Expositions sur les institutions financières, autres
Externe	-	3	5
Interne	6	9	7
Interne / Externe	4	4	4
Pas d'information	7	1	1
Total	17	17	17

Garanties et sûretés détenues face aux actifs dépréciés et en souffrance

Les groupes doivent décrire les garanties et autres rehaussements de crédit qu'ils détiennent afin de réduire leur exposition au risque de crédit. Cette information doit concerner l'ensemble des expositions, et doit aussi donner des détails spécifiquement pour les actifs qui sont en souffrance ou dépréciés.

Toutes les banques de l'échantillon ont donné des informations sur la politique générale de prise des garanties et de leur gestion.

Parmi les 17 rapports étudiés, la juste valeur des garanties détenues au titre d'actifs dépréciés figure dans dix d'entre eux, dont cinq présentaient également la juste valeur des garanties sur les actifs en souffrance mais non dépréciés.

Groupes communiquant la juste valeur des garanties couvrant leurs actifs dépréciés et ceux qui sont en souffrance	5
Banques communiquant la juste valeur des garanties sur leurs seuls actifs dépréciés (mais pas celle sur les actifs en souffrance)	5
Groupes ne communiquant pas la juste valeur des garanties	7

Garanties et autres rehaussements de crédit appelés

La norme IFRS 7 demande que le montant des sûretés obtenues au titre de l'actionnement de garanties soit précisé dans les états financiers, lorsque les actifs concernés répondent aux critères de comptabilisation. Seuls quatre groupes ont donné cette information.

Parmi les autres, une banque a expliqué qu'elle n'était pas en mesure de communiquer cette information.

Actifs financiers renégociés

Au titre d'IFRS 7, les états financiers doivent présenter la valeur comptable des actifs financiers qui auraient été impayés ou dépréciés en l'absence d'un plan de restructuration. Cette information a été communiquée par 8 groupes.

Parmi eux, cinq ont donné le montant des créances qui ont été renégociées au cours de l'année, les trois autres présentant le montant global des encours comptabilisés au bilan en date de clôture et ayant fait l'objet d'une telle renégociation. D'une manière générale, les montants communiqués sont relativement peu significatifs.

Concernant les banques qui n'ont pas diffusé de montants, l'une d'elles a précisé que les encours de ce type sont systématiquement considérés comme dépréciés, une autre a indiqué que les montants en cause n'étaient pas matériels.

5. Informations relatives aux risques de marché





Messages clés

- Toutes les banques mentionnent dans leurs états financiers leur Value at Risk (VaR) avec toutefois des différences dans les hypothèses et les paramètres utilisés. La VaR n'est de plus pas toujours calculée sur le même périmètre.
- Les établissements présentent différemment leur sensibilité aux risques de marché pour les opérations hors trading. Les risques de marché identifiés sont très différents d'une banque à l'autre.
- Ainsi, même si les établissements donnent des informations nombreuses et détaillées, celles-ci ne sont pas facilement comparables entre banques.

Contexte

Au cours de ces dernières années, les marchés financiers sont devenus de plus en plus volatils, la gestion efficace des risques devenant ainsi un aspect crucial pour le résultat des banques. L'évolution récente des marchés a montré que la gestion des risques n'était pas seulement importante pour garantir une rentabilité constante mais également pour assurer la stabilité des institutions financières.

Les procédures de gestion des risques sont également devenues de plus en plus sophistiquées afin de s'adapter à la complexité grandissante des marchés financiers. Les obligations en termes d'information ont suivi la même tendance. Dans un contexte de turbulences de marché ayant une incidence directe sur la valorisation des instruments financiers, l'information sur les risques de marché est devenue le point d'attention des actionnaires. La méthode d'évaluation des risques de marché la plus communément utilisées par les banques est la Value at Risk (VaR).

L'objectif de ce chapitre est d'identifier les informations données au titre des risques de marché par les banques de l'échantillon, en se concentrant sur la VaR et les autres analyses de sensibilité.

La norme IFRS 7 a remplacé au 1^{er} janvier 2007 les exigences d'informations sur les instruments financiers préalablement requises par IAS 32 et IAS 30. Parmi les banques de l'échantillon, seule HSBC avait appliqué IFRS 7 par anticipation. Cette nouvelle norme a sensiblement augmenté le volume d'informations à fournir sur les risques liés aux instruments financiers et a renforcé les obligations d'information sur les procédures de gestion des risques des sociétés.

La nouvelle norme requiert une analyse en sensibilité pour chaque nature de risque de marché et apporte des précisions sur les deux méthodes de calcul à utiliser :

- Une analyse de sensibilité doit être présentée pour chaque type de risque de marché auquel la banque est exposée à la date de clôture, sur la base d'évolutions raisonnablement possibles des variables de risque concernées. Cette analyse doit permettre d'apprécier l'impact potentiel sur le résultat et les capitaux propres. Par exemple, une variation de taux d'intérêt aura un impact sur le résultat pour un instrument de dette à taux variable alors qu'une variation du cours d'un titre classé en « Actifs financiers disponibles à la vente » aura un impact sur les capitaux propres.
- La norme offre également la possibilité de présenter des indicateurs corrélant plusieurs natures de risques (méthode de la VaR), si cette méthode est effectivement utilisée par la banque dans le cadre de sa gestion des risques.

Résultats de l'étude

L'information donnée sur les risques de marché est présentée différemment selon les banques. Une faible majorité des établissements inclut cette information dans les notes annexes aux états financiers.

Toutes les banques présentent la VaR comme la principale méthode d'évaluation de la sensibilité, notamment pour les activités de trading. Toutefois, les hypothèses sous-jacentes et la méthode de calcul de la VaR varient d'une banque à l'autre. Les paramètres, notamment la durée de détention et l'intervalle de confiance, utilisés dans le calcul de la VaR ont un impact significatif sur les montants publiés. La VaR est d'autant plus élevée que la période de détention est longue et l'intervalle de confiance élevé.

De plus, il existe des différences de périmètre couvert par le calcul de VaR. Treize banques mentionnent leurs calculs de VaR pour leurs activités de trading, dont huit également pour tout ou partie de leurs activités hors trading. Par ailleurs, quatre établissements donnent une VaR globale toutes activités confondues ou par secteur d'activité.

Le tableau suivant présente les paramètres indiqués pour le calcul de la VaR :

	Intervalle de confiance	Période de détention	Méthode	Données de référence
HSBC	99%	1 jour	Simulation historique	2 ans
Barclays	98%	1 jour	Simulation historique	2 ans
RBS	95%	1 jour	Simulation historique	500 jours de trading
HBOS	99%	1 jour	Simulation historique	1 an
Lloyds TBS	95%	1 jour	Simulation historique	300 jours de trading
Deutsche BankING	99%	1 jour	Simulation historique et Monte Carlo	261 jours (soit au minimum une année)
UBS	99%	1 jour	Simulation historique	250 jours ouvrés
BNP Paribas	99%	10 jours	Simulation historique	5 ans
Société Générale	99%	10 jours	Simulation historique	260 jours ouvrés
Fortis ¹	99%	1 jour	Simulation historique	1 an (250 jours ouvrés)
Santander	99%	1 jour	Simulation historique	1 an
BBVA	99%	1 jour	Simulation historique	2 ans (520 jours ouvrés)
Intesa	99%	1 jour	Simulation historique et Monte Carlo	Non précisé
Sanpaolo ²	99%	1 jour	Simulation historique	1 an
Unicredit	99%	1 jour	Simulation historique	1 an (au minimum)
Commerzbank	99%	10 jours	Simulation historique et comparaison de variance	255 jours de trading
Dresdner Bank ³	99%	10 jours	Modèle propre	Non précisé

¹ Un intervalle de confiance de 99,97% est utilisé dans certains cas, notamment pour le capital économique.

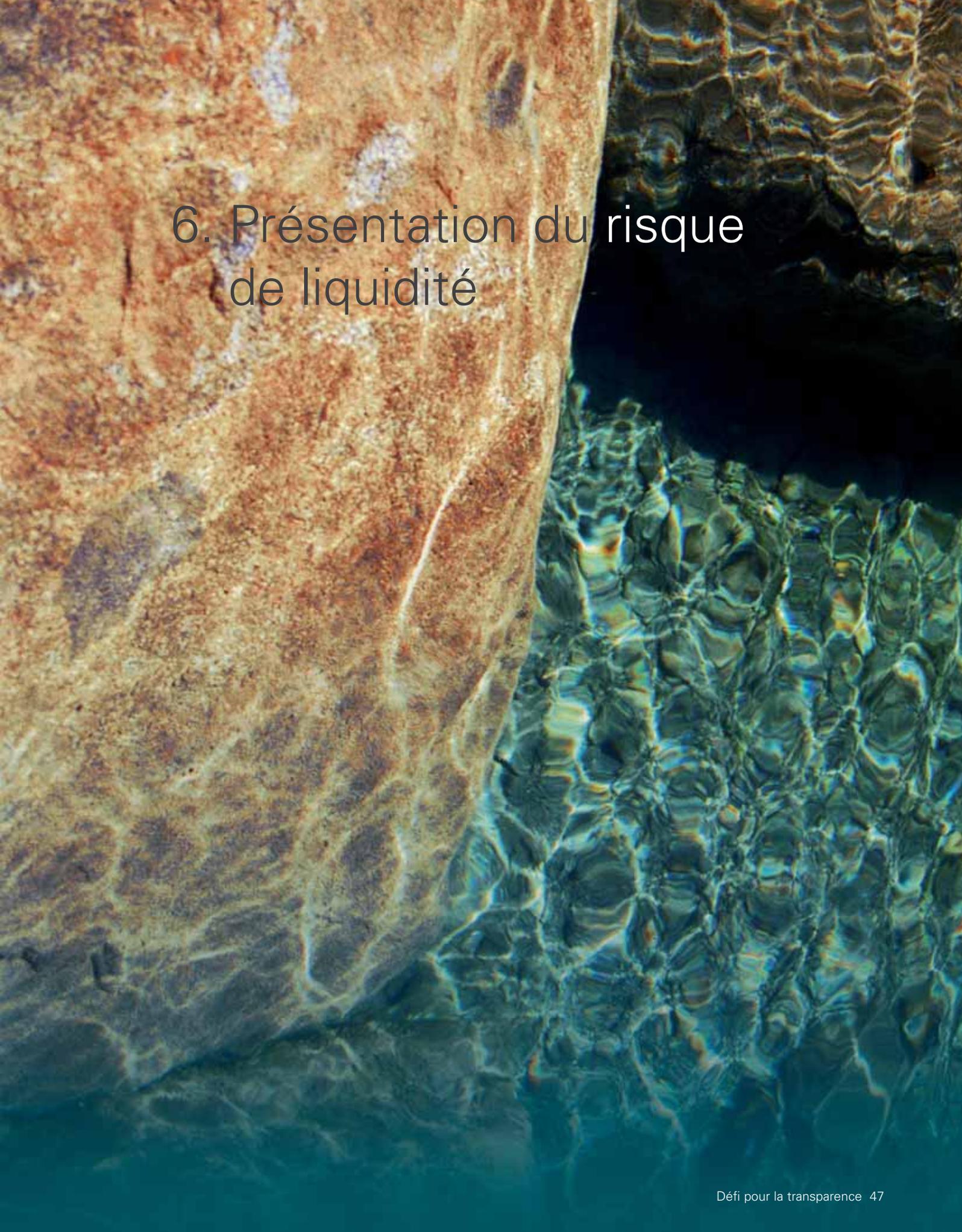
² 1 jour de détention pour le portefeuille de négociation et 10 jours de détention pour le portefeuille bancaire.

³ 99% et 10 jours de détention pour les transactions habituelles ; 95% et 1 jour de détention pour les opérations relatives à la gestion des risques.

L'hypothèse la plus utilisée est un horizon de détention de 1 jour et l'intervalle de confiance le plus fréquent est 99%. La simulation historique est la méthode la plus couramment utilisée dans le calcul de la VaR. Toutes les banques présentent le montant moyen de la VaR et seize banques indiquent la VaR minimale, maximale et de fin d'année.

Douze banques mentionnent également une analyse en sensibilité de leur risque de marché en complément du calcul de la VaR. Parmi celles-ci, huit indiquent l'impact des variations de sensibilité sur les capitaux propres ou le compte de résultat.

La principale information complémentaire concerne la sensibilité de la marge d'intérêt, indiquée par dix établissements dont quatre ne dissocient pas les impacts sur les capitaux propres de ceux sur le compte de résultat. Trois banques donnent des informations sur le risque de spread de crédit, deux établissements sur le risque de variation des cours des actions (dont une sans dissocier l'impact compte de résultat/capitaux propres) et enfin deux banques fournissent des informations sur le risque de change (une ne dissocie pas l'impact compte de résultat/capitaux propres).



6. Présentation du risque de liquidité



Messages clés

- La norme IFRS 7 s'applique à tous les secteurs d'activité. Une information pertinente sur le risque de liquidité des institutions financières exigerait de présenter plus d'éléments que le minimum requis par la norme.
- Toutes les banques présentent une information qualitative sur le risque de liquidité principalement concentrée sur la politique de gestion et de mesure de ce risque.
- Certaines banques excluent les passifs de transaction et les dérivés de leur analyse de maturité. Seules 50% présentent leurs passifs financiers sur une base non actualisée, conformément à la norme.
- Les intervalles de temps utilisés diffèrent entre les établissements, mais dans l'ensemble, la majorité des banques utilisent au moins les 4 intervalles de temps proposés par la norme.
- Les deux tiers des banques présentent également volontairement les échéances contractuelles de leurs actifs.

Contexte

Selon IFRS 7.39, une entité doit fournir une description qualitative de la façon dont elle gère son risque de liquidité. La norme requiert également une analyse des échéances des passifs financiers faisant apparaître les échéances contractuelles résiduelles (B11) correspondant aux flux de trésorerie contractuels non actualisés (B14). Cette information doit être distinguée des flux de trésorerie attendus de ces instruments. Dans la gestion de leur risque de liquidité, les banques utilisent très souvent les maturités attendues, qui sont en général plus pertinentes que les maturités contractuelles.

Les normes IFRS ne demandent pas d'analyse des actifs financiers par maturité, ce qui pourtant est un pré-requis pour comprendre le risque de liquidité des banques.

Résultats de l'étude

Description qualitative

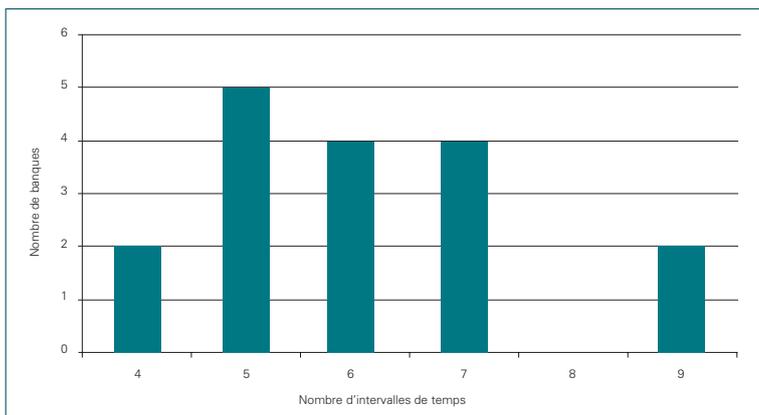
Toutes les banques de l'étude donnent des informations générales - dans le rapport de gestion ou dans les notes aux états financiers - sur la façon dont elles gèrent leur risque de liquidité. Généralement, elles se concentrent davantage sur les procédures et processus généraux que sur les hypothèses utilisées pour construire leur tableau d'analyse des flux de liquidité. Peu d'entités expliquent les chiffres présentés dans les échéanciers contractuels.

Flux de trésorerie contractuels non actualisés

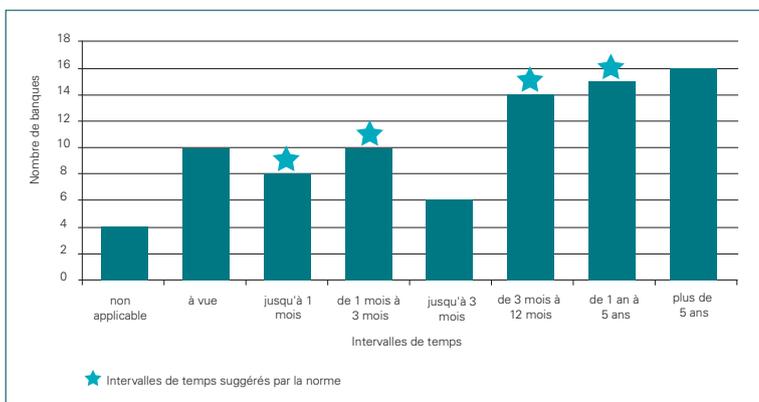
Bien que la norme IFRS 7 (B14) indique que les montants à présenter dans l'analyse des échéances sont les flux de trésorerie contractuels résiduels non actualisés (qui diffèrent donc des montants au bilan), seulement huit des entités de l'échantillon respectent ce principe. Cinq banques présentent au sein de leur analyse du risque de liquidité les flux de trésorerie contractuels mais actualisés. Les quatre autres banques les présentent sur une base actualisée sans préciser si les flux de trésorerie sont sur une base contractuelle.

Intervalles de temps utilisés

IFRS 7.39 exige une analyse des passifs financiers par échéance contractuelle résiduelle. La norme (B11) propose 4 intervalles de temps. 23 intervalles différents sont utilisés par les banques de l'échantillon qui en utilisent entre 4 et 9 dans leur analyse.



Certains intervalles de temps sont fortement utilisés par les banques. Pour les intervalles de temps inférieurs à trois mois, aucune tendance générale ne ressort de l'analyse.



Présentation des actifs

Bien que la présentation des actifs financiers ne soit pas explicitement requise par IFRS 7, 13 banques ont choisi de présenter les échéances contractuelles de leurs actifs en plus de leurs passifs, que ce soit dans le tableau d'analyse du risque de liquidité ou dans la ventilation par échéance résiduelle des éléments du bilan. Dix d'entre elles présentent cette information sur une base actualisée.

Analyse des échéances contractuelles (paragraphe 39(a))

La majorité des banques de l'échantillon ne présentent pas d'information spécifique sur la façon dont elles traitent leurs passifs sans échéance. Quatre banques indiquent explicitement le traitement de leurs passifs sans échéance (dettes perpétuelles par exemple) ou à échéance lointaine. HBOS et Lloyds TSB incluent leurs passifs sans échéance dans l'intervalle de temps le plus court tandis que RBS les exclu de son analyse. BNP Paribas classe les passifs sans échéance dans la catégorie « non déterminé ».

75% des banques de l'échantillon ne donnent pas d'information spécifique sur le traitement des dépôts de la clientèle – à vue ou à terme. 15 banques ventilent les dettes envers la clientèle entre les différents intervalles de temps. Parmi elles, Dresdner Bank identifie à part les dépôts payables à vue (exclus du tableau de liquidité) et Deutsche Bank identifie les dépôts non porteurs d'intérêts (présentés dans la colonne « à vue »). UBS classe les dépôts de la clientèle dans la colonne « soumis à préavis » (subject to notice) tandis que Fortis considère qu'ils n'ont pas de maturité.

Traitement des dérivés et des passifs de transaction

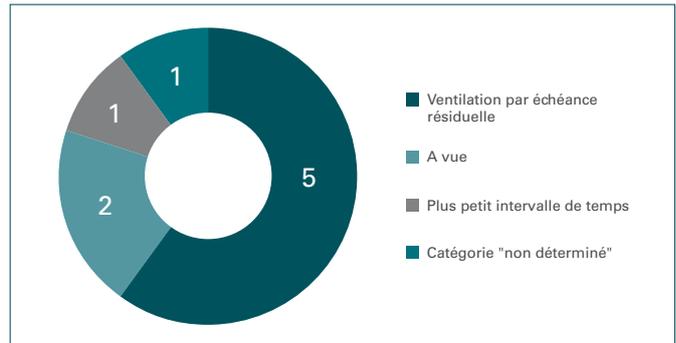
IFRS 7 (B 15) précise qu'une entité doit publier distinctement – le cas échéant – dans l'analyse des échéances contractuelles des passifs financiers, l'analyse afférente aux instruments financiers dérivés et celle afférente aux instruments financiers non dérivés. Il est particulièrement difficile pour les banques de présenter les flux de trésorerie de leurs dérivés de couverture et instruments de transaction sur une base contractuelle résiduelle et non actualisée. Les graphiques ci-après analysent les différentes approches retenues par les banques.

Dérivés de couverture

Trois banques ont explicitement exclu les dérivés de couverture de leur analyse de liquidité.

Parmi les quatorze autres banques, neuf ont clairement identifié le traitement de leurs dérivés de couverture comme le montre le graphique ci-contre.

Traitement des dérivés de couverture dans l'analyse du risque de liquidité

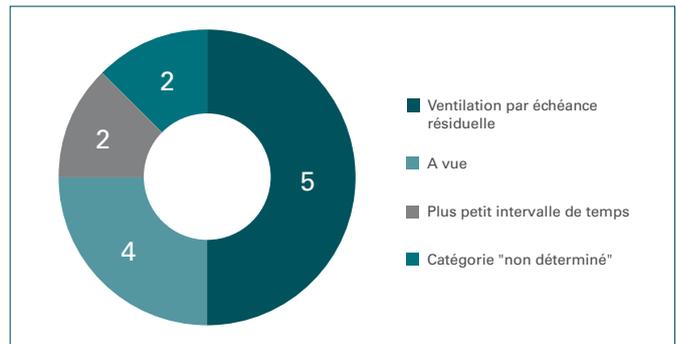


Dérivés de transaction

Quatre banques ont clairement exclu de leur analyse du risque de liquidité les dérivés de transaction.

Pour les treize autres banques, le traitement des dérivés de transaction dans la présentation du risque de liquidité est analysé sur le graphique ci-contre.

Traitement des dérivés de transaction dans l'analyse du risque de liquidité

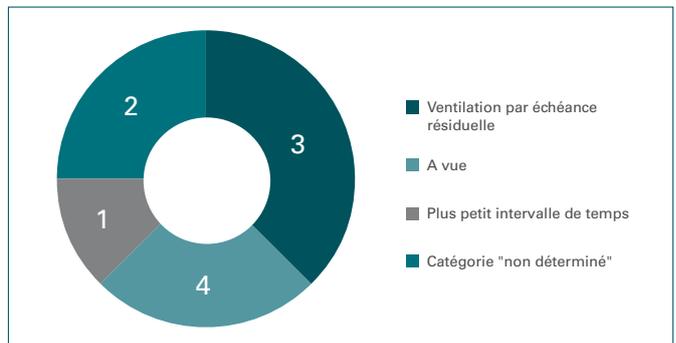


Passifs de transaction

Quatre banques ont explicitement exclu leurs passifs de transaction de leur analyse du risque de liquidité.

Parmi les treize autres banques, dix ont spécifiquement identifié le traitement de leurs passifs de transaction dans le tableau du risque de liquidité, comme le montre le graphique ci-contre.

Traitement des dérivés de transaction dans l'analyse du risque de liquidité

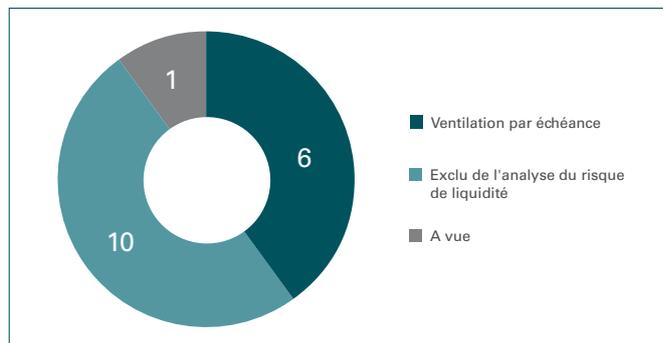


IFRS 7 préconise de distinguer les flux de trésorerie découlant des instruments dérivés si ces flux font l'objet d'un règlement brut, dans la mesure où la sortie de trésorerie brute peut s'accompagner d'une entrée connexe (par exemple, pour les swaps de devises). Une seule banque (HBOS) présente les entrées et sorties de flux de trésorerie séparément sur une base brute.

Traitement des éléments du hors bilan

Les éléments du hors-bilan – plus spécifiquement les engagements de prêts – sont compris dans le tableau du risque de liquidité pour 7 banques.

Traitement des éléments du hors bilan



A close-up photograph of vibrant red flowers, possibly gerberas, with numerous clear water droplets glistening on their petals. The flowers are set against a soft, out-of-focus green background. The lower portion of the image shows a reflection of the flowers and droplets on a dark, rippling surface, creating a symmetrical effect.

7. Comptabilité de couverture et classification des instruments financiers



Messages clés

- En 2007, comme en 2006, la majorité des banques présente une proportion relativement importante à l'actif de positions de couverture de flux de trésorerie et au passif de couverture de juste valeur. Certains établissements ont également utilisé les couvertures d'investissement net au titre des opérations qu'ils développent à l'étranger.
- La majeure partie des actifs financiers est classée dans la catégorie « prêts et créances » ou dans la catégorie « juste valeur par le compte de résultat ». Dans l'ensemble, les banques présentent des montants négligeables d'actifs détenus jusqu'à leur échéance.
- La majorité des dettes est évaluée au coût amorti.

Contexte

Comptabilité de couverture

IFRS 7.22-24 précise les informations minimum à fournir concernant les opérations de couverture : le type de risque couvert, la méthode de couverture et l'impact de la stratégie de couverture sur les états financiers. Auparavant, l'information requise était plutôt d'ordre général ; l'application d'IFRS 7 demande que soient précisés les impacts des stratégies de couverture, notamment les périodes de reconnaissance des gains et pertes dans le compte de résultat.

Comme les méthodes employées en matière de comptabilité de couverture deviennent de plus en plus complexes, et que l'impact de l'inefficacité des couvertures peut être significatif, les entités doivent informer les utilisateurs des états financiers de leurs expositions et de leurs stratégies.

Catégories d'actifs et de passifs financiers

IFRS 7 requiert également des informations complémentaires détaillées sur les valeurs comptables des catégories définies par IAS 39, qui complètent les informations sur la juste valeur par classe d'actifs financiers (chapitre 3 de cette étude). Dans sa forme la plus restrictive, IFRS 7.8 permet d'identifier et de comparer les montants des actifs et des passifs financiers évalués à la juste valeur à ceux estimés au coût amorti. Une application plus approfondie d'IFRS 7.8 peut apporter à l'utilisateur une compréhension plus fine de la façon dont les actifs et passifs financiers peuvent affecter le résultat pour la période concernée ainsi que les résultats futurs.

Ces informations mettront en évidence également les éventuelles incohérences d'évaluation ou de comptabilisation, pouvant inciter l'établissement à mettre en place des stratégies de couverture, ou au contraire à maintenir cette volatilité dans son compte de résultat.

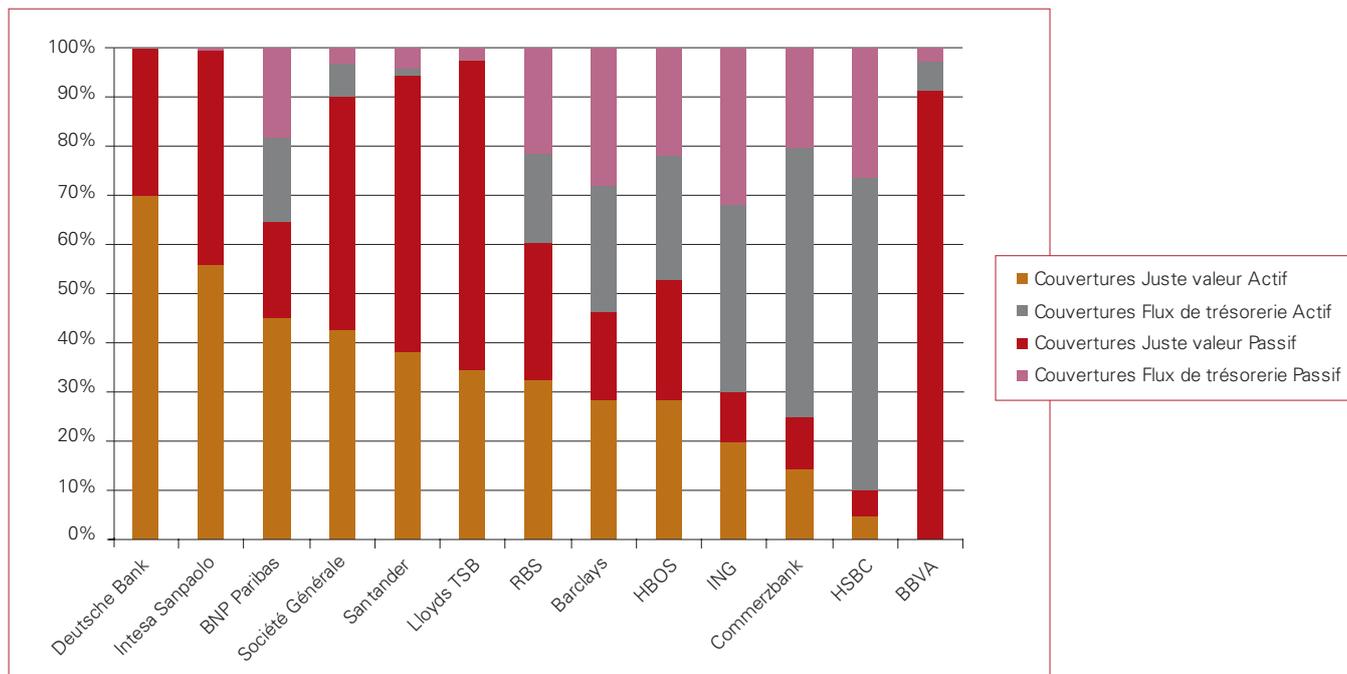
Résultats de l'étude

Comptabilité de couverture

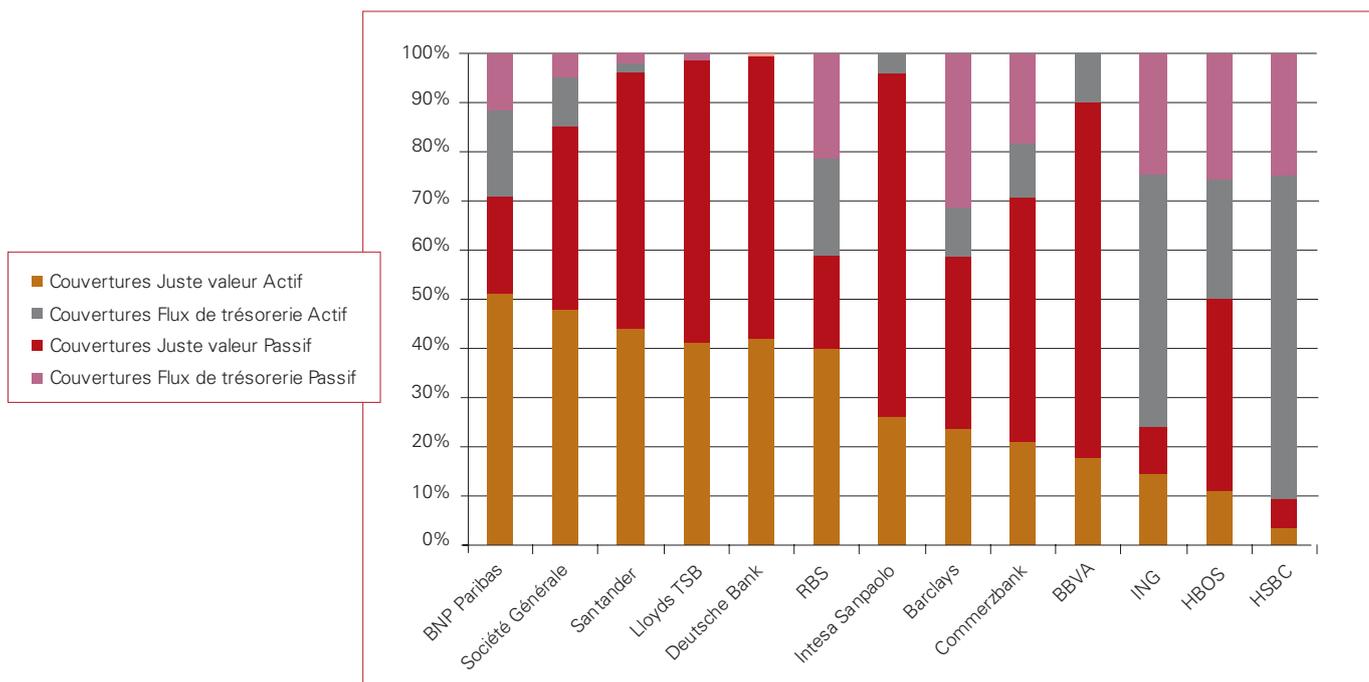
Les graphiques ci-dessous présentent le poids relatif des stratégies de couverture utilisées par les banques de l'échantillon. Ils reprennent la valeur comptable des instruments de couverture, qu'elle soit positive (à l'actif) ou négative (au passif), pour les couvertures de juste valeur et de flux de trésorerie. L'ensemble des établissements utilise ces deux types de couvertures. Le mode de couverture privilégiée, s'il varie d'une banque à l'autre, est relativement identique d'une année sur l'autre pour un établissement donné. Ces graphiques doivent être analysés au regard du poids relatif, pour chaque banque, des actifs et passifs financiers en juste valeur, présenté dans le chapitre 3, pour déterminer l'importance relative des relations de couverture.

HSBC privilégie les couvertures de flux de trésorerie alors que Lloyds TSB, Deutsche Bank et BBVA ont peu de couvertures de flux de trésorerie et recourent essentiellement à des couvertures en juste valeur, probablement en raison de leur stratégie de financement et d'investissement.

Importance relative des couvertures de juste valeur et de flux de trésorerie (2007)



Importance relative des couvertures de juste valeur et de flux de trésorerie (2006)



Dans l'ensemble, les banques ont fourni le niveau minimum de détail demandé, mais n'ont en général pas donné d'informations détaillées sur les types de risques couverts, ni sur leurs stratégies de gestion des risques.

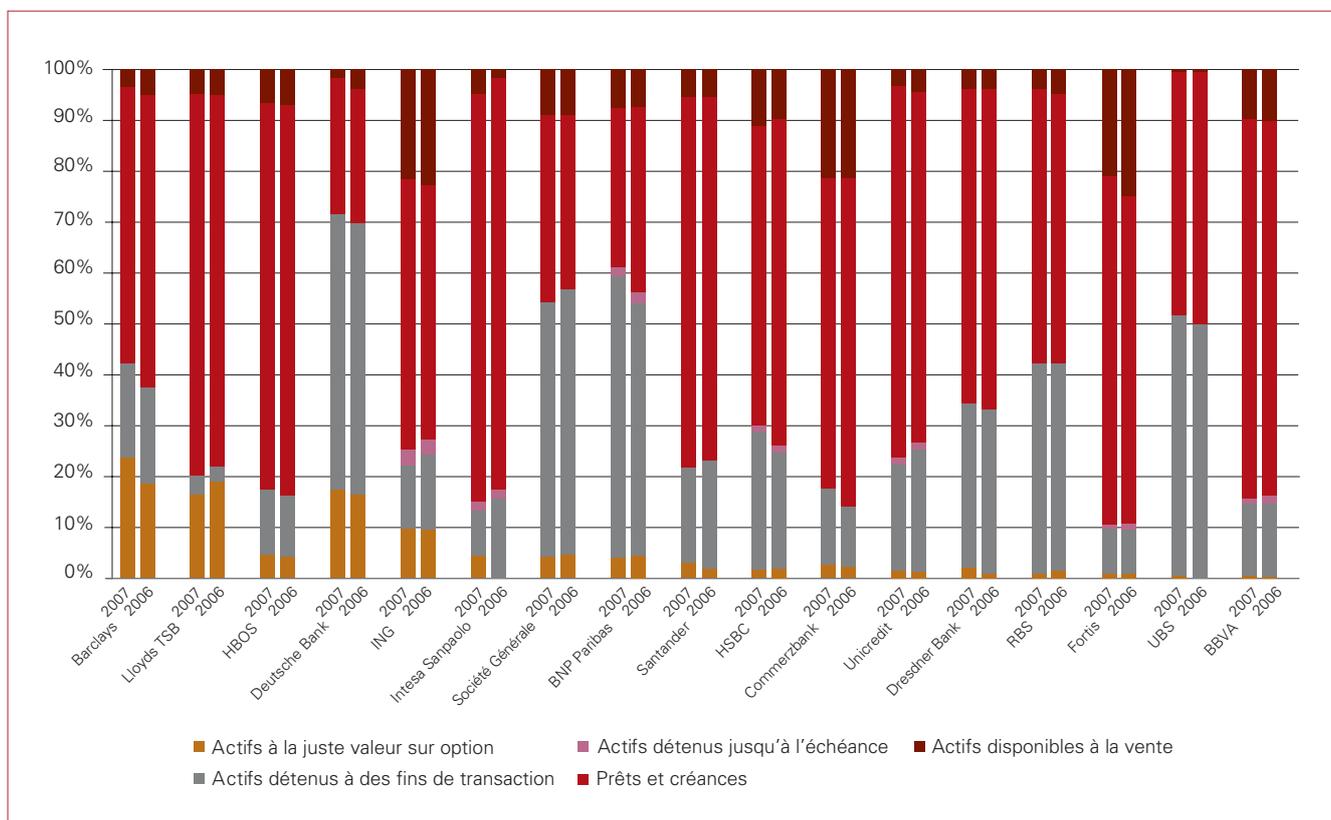
Catégories d'actifs et de passifs financiers

Le classement des actifs et des passifs financiers est une information nouvellement requise qui est présentée différemment d'une banque à l'autre.

Une des problématiques d'application d'IFRS 7 et d'IAS 39 est que, même si les instruments en question présentent des similitudes, IFRS 7 repose sur des classes d'instruments alors qu'IAS 39 mentionne des catégories d'instruments. En conséquence, un prêt peut être classé au titre d'IFRS 7 parmi les prêts et concours à la clientèle ou auprès des établissements de crédit, et être comptabilisé, selon IAS 39, soit en « prêts et créances », soit en « juste valeur par le compte de résultat », soit en « instruments détenus jusqu'à leur échéance », soit encore en « actifs disponibles à la vente ». Les banques ont traité cette problématique de diverses manières. Certains établissements, tel que Dresdner Bank, ont fourni une table de concordance dans la partie consacrée aux « méthodes comptables » permettant de faire le lien entre les classes IFRS 7 et les catégories d'IAS 39. D'autres ont développé une partie spécifique dans les notes annexes pour les informations demandées par IFRS 7, pour rapprocher les classes des catégories d'instrument (par exemple HBOS, HSBC et UBS) et d'autres encore ont utilisé la terminologie d'IFRS 7 dans leur présentation des postes du bilan (par exemple BBVA et Fortis).

Les catégories d'actifs et de passifs utilisées par chaque banque n'ont pas beaucoup varié entre 2006 et 2007. Le poids relatif des catégories au sein de chaque établissement dépend le plus souvent du type d'activité des banques ainsi que de leur choix de méthode comptable. Pour presque toutes les entités, les actifs détenus jusqu'à l'échéance représentent moins de 10% du total. Les catégories les plus courantes sont les « prêts et créances » qui constituent 20 à 50% du total des actifs, et les actifs détenus à des fins de transaction qui en représentent 10 à 50%. Au passif, la catégorie prédominante est celle des « passifs évalués au coût amorti ».

IFRS 7.8 Actifs

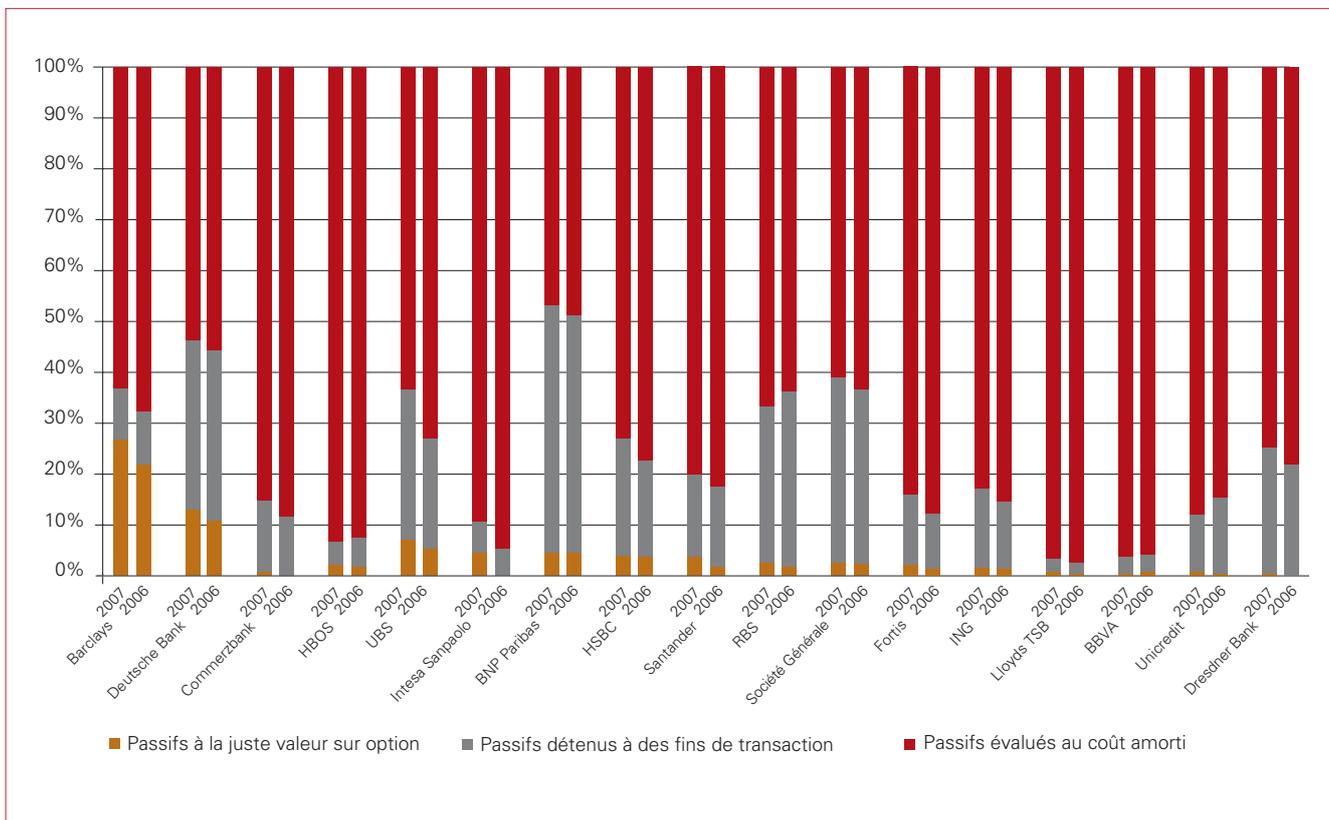


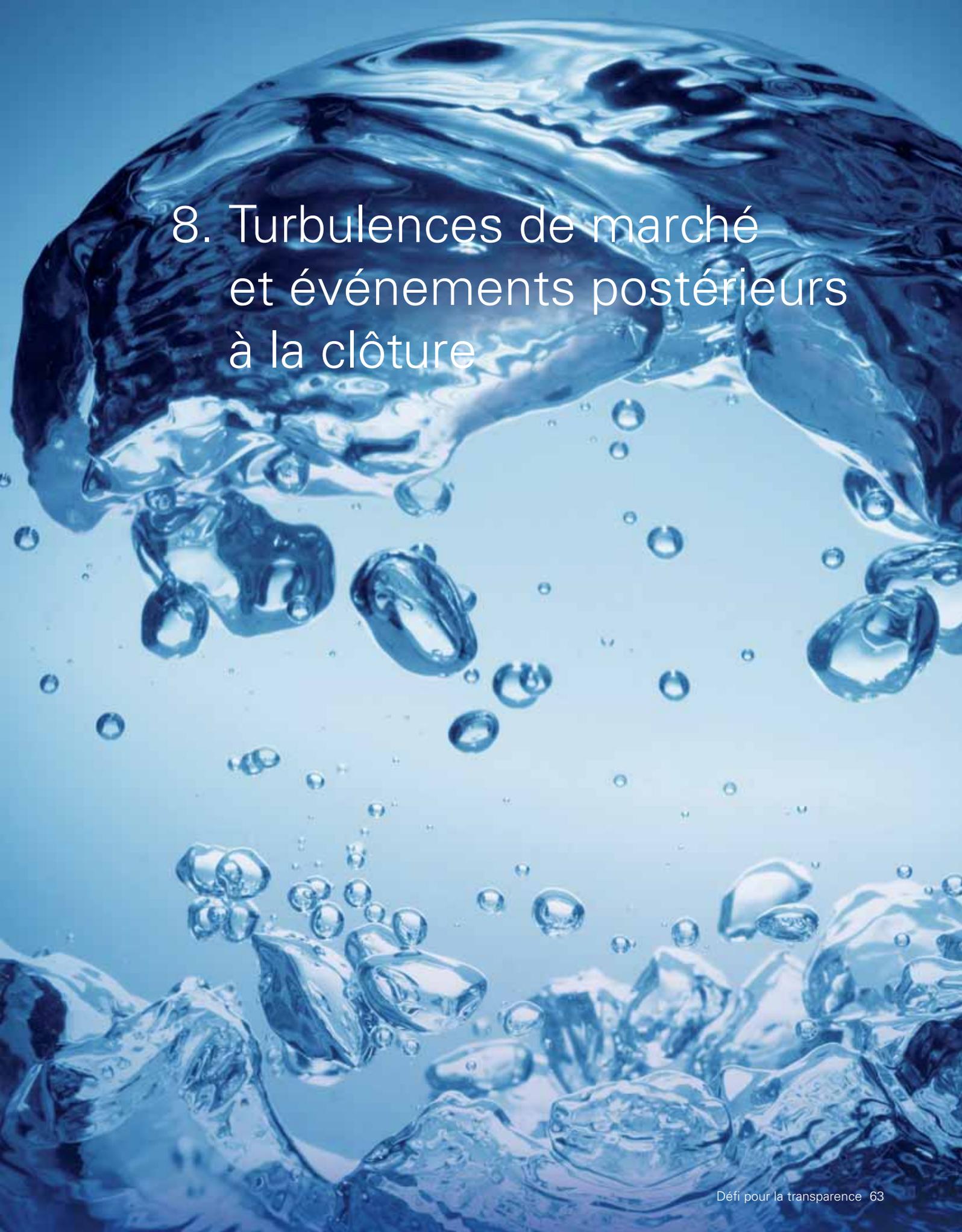
Dans la catégorie « Actifs détenus à des fins de transaction » sont inclus des instruments dérivés classés comme instruments de couvertures de flux de trésorerie.

Juste valeur et volatilité du compte de résultat



IFRS 7.8 Passifs





8. Turbulences de marché et événements postérieurs à la clôture



Messages clés

- Les banques présentant des encours « subprime » significatifs (15 banques sur 17) indiquent le montant total de leur exposition à ce risque. La plupart des banques indiquent le montant de leurs dépréciations liées aux « subprime ». Ces montants ne sont toutefois pas totalement comparables de par la nature des différents instruments financiers concernés.
- Trois banques seulement indiquent les paramètres et formules utilisés pour mesurer leur exposition au risque « subprime ».
- Les baisses de valeur constatées après la date de clôture sur les produits comportant un risque « subprime » ne sont pas considérées, en règle générale, comme des événements post-clôture. Les banques n'indiquent pas le montant des éventuelles dépréciations qu'il serait nécessaire d'enregistrer en cas de baisse continue des marchés.

Contexte

Depuis le second semestre 2007, des turbulences dans les marchés financiers, provenant initialement de la baisse de valeur des biens immobiliers d'une catégorie de ménage américains à faibles revenus, clientèle dite « subprime », ont sévèrement affecté la valeur de nombreuses classes d'actifs, entraînant un élargissement des spreads de crédit et un accroissement de la volatilité des taux d'intérêts. Parmi les classes d'actifs les plus touchées, on trouve :

- Les prêts « subprime » originés ou achetés en vue de les structurer ou de faire l'objet d'une titrisation sur le marché ;
- Les titres de créances hypothécaires résidentiels américains (RMBS – Residential mortgage backed securities) ou les obligations adossées à des actifs (CDO – Collateralized debt obligations) ;
- Les dérivés liés aux hypothèques et présentant un risque « subprime », les garanties financières et les engagements de prêts.

Le marché est ainsi entré dans une phase de réévaluation de la qualité de certains actifs financiers, entraînant une volatilité accrue.

Les conséquences comptables pourraient aller au-delà du seul traitement des instruments financiers exposés au risque « subprime », et s'étendre par exemple aux dérivés non liés au risque de crédit, aux expositions sur le secteur immobilier

commercial, aux actifs détenus dans le cadre des régimes de retraite, aux goodwill et aux impôts différés. Analyser l'impact de la crise des « subprime » est en effet un sujet complexe. Ce chapitre se concentre ainsi sur l'information donnée dans les rapports annuels sur les éléments du bilan affectés par la crise des « subprime ».

La comptabilisation et l'évaluation de dépréciations sur les instruments financiers dépendent du traitement comptable lié à leur classement initial. Les RMBS et CDOs - en fonction des termes et conditions spécifiques à ces instruments - peuvent ainsi être classés en prêts et créances, instruments financiers détenus jusqu'à l'échéance, instruments détenus à des fins de transaction, instruments à la juste valeur par le résultat ou actifs disponibles à la vente. Pour les instruments non désignés à la juste valeur par le résultat, des dépréciations doivent être enregistrées s'il existe une indication objective de dépréciation et si l'événement générateur de pertes a un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier, qui peut être estimé de façon fiable.

IAS 10.21 demande de présenter des informations sur les événements postérieurs à la date de clôture significatifs ne donnant pas lieu à des ajustements. Les conditions de marché changeantes et la baisse de la valeur de marché des instruments financiers exposés au risque « subprime » après la clôture peuvent être considérées comme un événement ne donnant pas lieu à ajustement. Les informations présentées sur les conséquences des futures turbulences de marché ont également été analysées.

Résultats de l'étude

Information générale sur les actifs présentant un risque « subprime »

BBVA est la seule banque qui indique n'avoir aucune exposition au risque « subprime » que ce soit par la détention d'instruments financiers ou au travers d'entités ad hoc. Santander indique une exposition minimale. Toutes les autres banques donnent des informations complémentaires sur ces instruments financiers. 15 banques donnent leur exposition globale aux « subprime ».

Les investisseurs ont besoin de disposer d'informations sur le montant total des actifs concernés par les « subprime », de connaître les incidences sur leur résultat ou sur les réserves. Dans la mesure où les informations présentées ne sont pas très homogènes, il est difficile de les comparer : certaines banques incluent tous les instruments de crédit, d'autres ne présentent que leur exposition aux « subprime », certaines banques présentent leur exposition nette

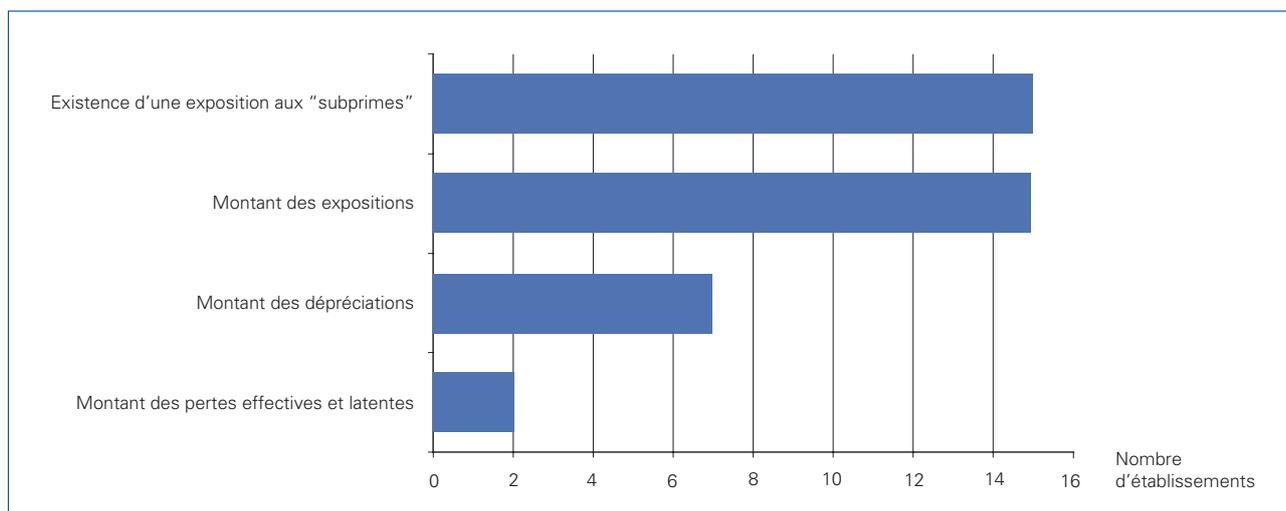
Turbulences de marché et événements postérieurs à la clôture

au risque « subprime » en incluant leurs couvertures, d'autres établissements présentent leur exposition totale sans précision sur leurs couvertures.

Du fait de ces différences, les montants de dépréciations présentées ne sont pas comparables. Seules certaines banques quantifient les dépréciations relatives à leur exposition « subprime ». HSBC fournit des informations détaillées sur les pertes effectives et latentes relatives à son exposition « subprime ».

Les informations sur les produits comportant un risque « subprime » se trouvent soit dans une note spécifique aux états financiers, soit dans le rapport de gestion, dans la partie sur les risques.

Valorisation des instruments financiers



Les 17 banques de l'échantillon ont présenté des informations qualitatives générales sur la présentation des techniques de valorisation et sur les hypothèses utilisées ainsi que le demande IFRS 7. Quatre banques ont décrit les techniques de valorisation utilisées – formules et paramètres de calcul appliqués – pour déterminer la juste valeur de leurs instruments financiers. Trois banques présentent en plus les formules et paramètres utilisés pour déterminer la juste valeur de leurs instruments exposés au risque « subprime ».

9. Véhicules ad hoc





Messages clés

- A l'heure actuelle, il n'existe pas de norme concernant les informations à communiquer sur les véhicules ad hoc. De fait, la forme et la nature des informations données est laissée à l'appréciation des établissements.
- Par rapport à 2006, certaines banques ont fortement augmenté le volume d'informations dévolues aux véhicules non consolidés, probablement en raison de la crise des « subprime ».
- Les informations sur les véhicules ad hoc communiquées par les groupes étudiés revêtent différentes formes. Elles consistent généralement en une description de la nature des actifs logés dans ces structures.
- Plus de la moitié des banques présentent les encours des actifs détenus par ces véhicules, la liquidité et les autres engagements qui leur sont octroyés. Elles communiquent également leurs encours de titres émis par ces structures ainsi que des informations sur leurs relations avec ces véhicules.

Contexte

En général, les véhicules ad hoc sont des sociétés juridiquement autonomes, servant d'outil de refinancement dans lesquels peuvent être transférés des risques financiers. La communication, par les banques, de données qualitatives et quantitatives sur leurs engagements vis-à-vis de ces véhicules est importante car elle permet de connaître la nature et le niveau des risques auxquels elles sont exposées en date de clôture.

Les entités ad hoc sont créées pour effectuer des opérations précisément définies et/ou à caractère temporaire, telles que des titrisations d'actifs financiers ou pour mettre à disposition un bien en location. Ces véhicules sont également utilisés par les banques pour réduire leurs exigences en fonds propres réglementaires, notamment dans le cas de titrisations d'actifs financiers. En outre, les banques créent des « Special Investment Vehicules – SIV », destinés à gérer des portefeuilles diversifiés d'actifs financiers générant des revenus d'intérêts, constitués généralement d'ABS⁴ et d'autres catégories d'instruments de dette.

⁴ *Asset-Backed Securities*

Selon les dispositions de la norme IAS 27, complétées par celles de SIC-12, les banques doivent consolider les entités ad-hoc quand, en substance, compte tenu de leur relation avec le véhicule ad hoc, il apparaît qu'elles en exercent le contrôle. En vue de déterminer le niveau de contrôle, tous les facteurs pertinents doivent être pris en compte. Ces facteurs, mentionnés dans SIC-12 portent sur des critères qualitatifs et quantitatifs. Les véhicules doivent ainsi être consolidés lorsque :

- en substance, les activités du véhicule sont menées pour le compte de la banque selon ses besoins opérationnels spécifiques de façon à ce qu'elle obtienne des avantages de l'activité de cette structure ;
- en substance, la banque dispose du pouvoir de décision pour obtenir la majorité des avantages des activités du véhicule ad hoc, ou
- la banque conserve la majorité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'entité ad hoc.

Résultats de l'étude

Informations qualitatives fournies

Les informations fournies sur les véhicules ad hoc diffèrent sensiblement d'une banque à l'autre. Probablement en raison de la crise des « subprime », Barclays, Commerzbank, Deutsche Bank, HBOS, UBS et Intesa Sanpaolo ont augmenté de manière significative le volume des informations fournies par rapport à 2006.

La description la plus détaillée (49 pages) est effectuée par Unicredit qui décrit ses opérations de titrisation et ses opérations de cession d'actifs impliquant des véhicules ad hoc en reprenant les termes et conditions de chaque transaction.

Le rapport d'HSBC contient 9 pages consacrées à la présentation de ses engagements de hors bilan et de ses relations avec des entités ad hoc. Cependant, il est à noter qu'il n'existe pas toujours une distinction nette entre les transactions réalisées avec des véhicules consolidés et les opérations réalisées avec des entités restant en dehors du périmètre de consolidation. D'autres banques ne consacrent que quelques paragraphes à leurs relations avec cette catégorie de véhicules.

Une autre différence réside dans la nature des informations présentées. Certaines banques donnent des informations qualitatives sur leurs engagements de hors bilan vis à vis des véhicules, alors que d'autres fournissent des informations détaillées sur le volume des actifs titrisés, les lignes de liquidité...

Les informations qualitatives communiquées par les banques concernent le plus souvent une description générale des actifs détenus par les véhicules ad hoc (par exemple des prêts à la clientèle, les MBS⁵, les CDO⁶). Comme le met en évidence le graphique, les rapports de 14 des 17 banques analysées contiennent ce type d'information. A noter que neuf banques décrivent de façon détaillée la méthode comptable qu'elles appliquent pour ces véhicules : Barclays, BNP Paribas, Deutsche Bank, HBOS, HSBC, Intesa Sanpaolo, Société Générale, UBS

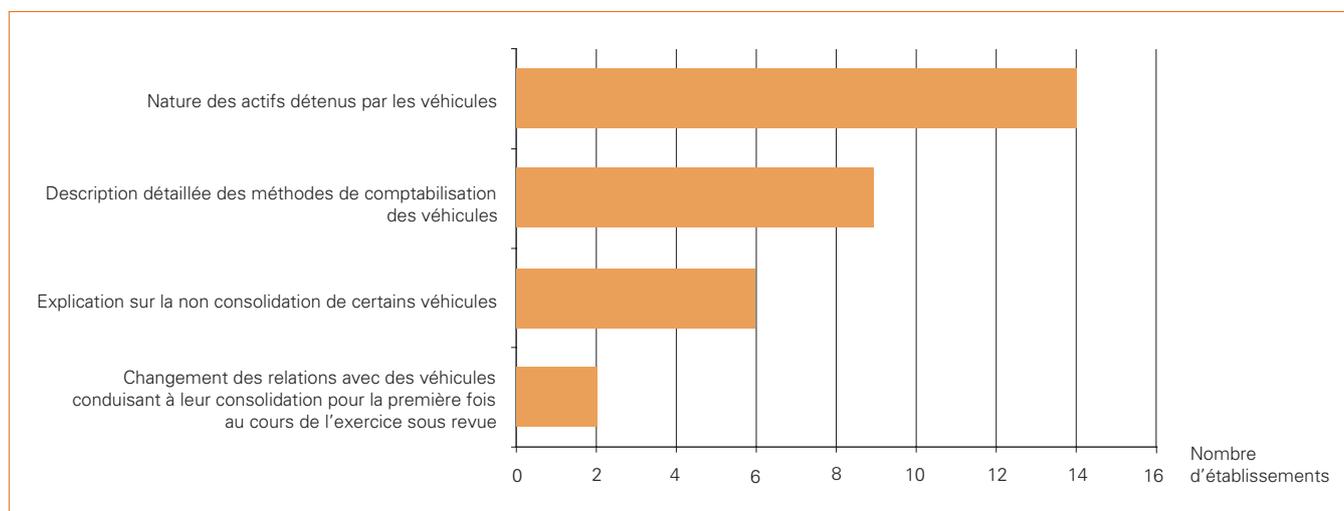
⁵ Mortgage-Backed Securities

⁶ Collateralized Debt Obligation



et Unicredit. Les descriptions des raisons qui ont conduit à ne pas consolider certains véhicules, ou des modifications des relations avec un véhicule qui ont abouti à les intégrer dans le périmètre de consolidation ont été données par six banques seulement.

Informations sur les véhicules ad hoc



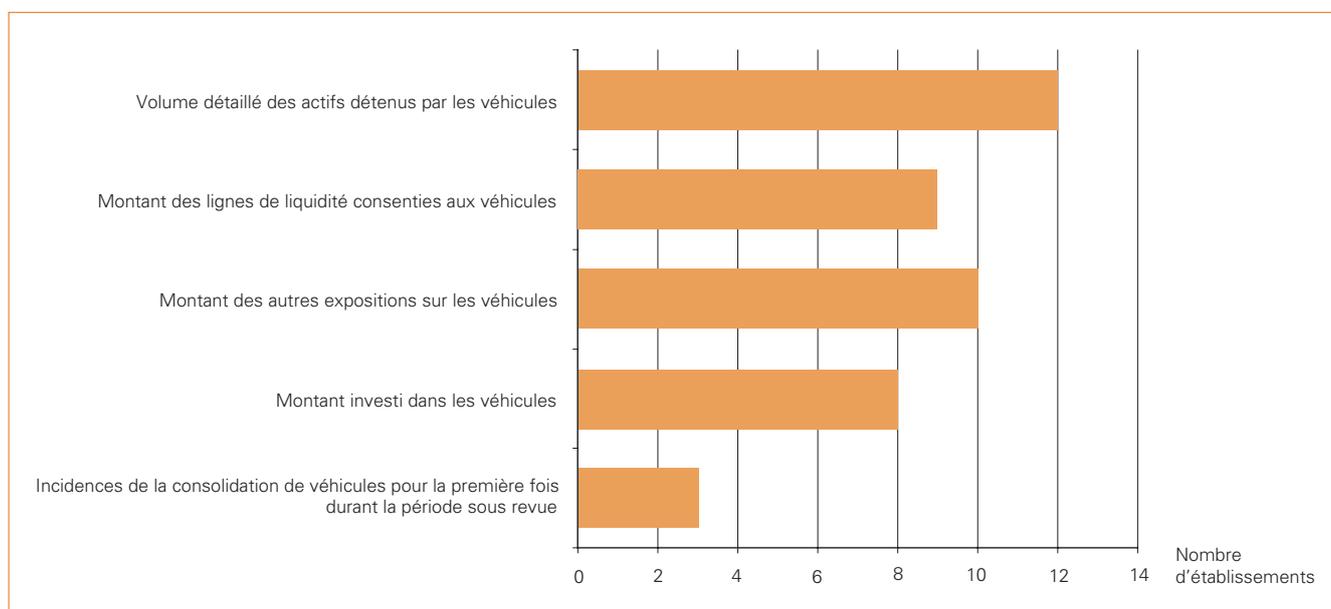
Informations quantitatives fournies

Les données quantitatives le plus souvent fournies par les banques portent sur le montant des actifs détenus par les véhicules. Trois banques fournissent en outre des éléments sur les incidences comptables liées aux véhicules nouvellement consolidés (une banque a créé un nouveau véhicule en 2007).

Les banques accordent souvent des lignes de liquidité, des lignes de crédit, des garanties ou d'autres engagements qui génèrent des risques, et qui doivent être présentés comme des passifs éventuels dans les notes aux comptes consolidés dès lors qu'ils n'ont pas été utilisés. Dans le cas contraire, ils doivent apparaître au passif au bilan. Certaines banques de l'échantillon indiquent des montants détaillés de leurs engagements sur ces véhicules. En outre, Barclays, BNP Paribas, Deutsche Bank, HSBC, UBS et Unicredit présentent les encours qu'elles détiennent en termes de parts ou de titres émis par ces entités ad hoc non consolidées.

Le tableau 2 présente les informations quantitatives le plus fréquemment communiquées par les banques de l'échantillon au titre de leurs engagements à l'égard des véhicules ad hoc.

Informations quantitatives sur les véhicules ad hoc



A large green fern frond hangs from the top left corner of the page, extending downwards. Its reflection is clearly visible in the water below, which occupies the bottom half of the image. The background is a soft, light green gradient.

10. Informations sur le capital



Messages clés

- Au titre d'IAS 1, les banques ont axé leur communication financière sur les fonds propres réglementaires, dont le montant est en général supérieur au capital comptable.
- Deux tiers des établissements présentent un tableau de réconciliation entre leur capital comptable et leurs fonds propres réglementaires.
- 80 % des banques font état de leurs politiques de gestion du capital, mais seulement 25% d'entre elles donnent une information très détaillée incluant la stratégie, les objectifs et les processus d'allocation.
- Cinq banques indiquent l'impact du passage de Bâle 1 à Bâle 2 sur leur ratio de solvabilité. Le changement de méthodologie est défavorable pour une seule d'entre elles.

Contexte

La norme IAS 1 a été modifiée au 1er janvier 2007. Elle requiert désormais que les sociétés fournissent dans leurs états financiers des informations plus détaillées sur leur capital. Les nouveaux paragraphes 124 A à C précisent la nature des informations à donner :

- Les objectifs, les politiques et la manière dont la direction gère le capital ainsi que des informations quantitatives sur les éléments assimilés à du capital,
- Le respect, durant l'exercice, des contraintes externes imposées en matière de capital,
- Si ces contraintes n'ont pas été respectées, les conséquences qui en découlent.

Les banques doivent respecter plusieurs exigences réglementaires en matière de capital. Ces obligations ont influencé le fond et la forme de l'information donnée, les établissements ayant considéré que la gestion du capital réglementaire était l'information la plus pertinente à fournir.

En Europe, les banques doivent respecter la réglementation Bâle 1 relative au ratio de solvabilité qui impose aux établissements d'allouer au minimum 8% de leurs fonds propres au montant de leurs actifs pondérés par les risques. Un ratio minimum de 4% est exigé entre le montant des actifs pondérés par les risques et les fonds propres de base (Tier 1).

La réglementation Bâle 2 entre en application à compter du 1^{er} janvier 2008. Certaines banques ont d'ores et déjà calculé l'impact de ces nouvelles exigences sur le ratio de solvabilité et mentionné cette information dans leurs états financiers 2007.

Résultats de l'étude

Impacts des nouvelles exigences d'IAS 1

Treize banques donnent une information sur leurs politiques de gestion du capital, mais seulement quatre d'entre elles (Deutsche Bank, HBOS, HSBC et UBS) fournissent une information détaillée incluant leurs objectifs (ratio de solvabilité cible), leur stratégie et leur processus d'allocation du capital réglementaire.

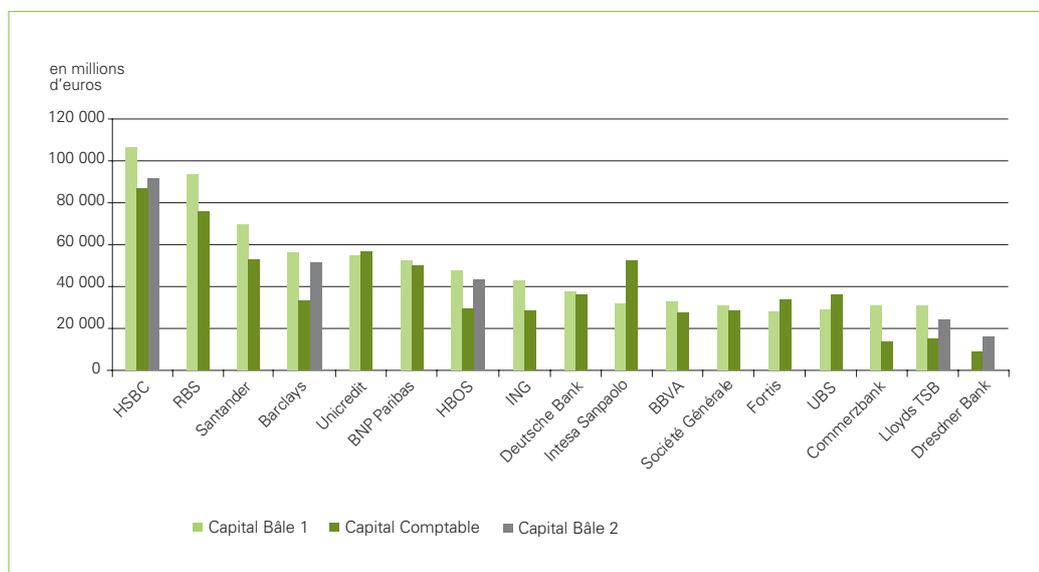
Six établissements ont mentionné les informations relatives au capital dans le rapport de gestion, quatre banques les ont présentées dans les notes annexes tandis que les autres ont réparti ces informations dans ces deux parties du rapport annuel.

Comparaison entre les fonds propres réglementaires et le capital comptable

La majorité des banques considère que l'information fournie sur les fonds propres réglementaires répond aux exigences de la norme IAS 1, ce qui les conduit à moins axer l'information sur le capital comptable.

Le graphique ci-dessous compare au 31 décembre 2007 les fonds propres réglementaires Bâle 1 avec le montant du capital comptable ainsi qu'avec celui calculé selon les exigences de Bâle 2 le cas échéant (en millions d'euros).

Comparaison du capital comptable avec les fonds propres réglementaires





Pour douze banques, les fonds propres réglementaires Bâle 1 sont supérieurs au capital comptable. Les plus importantes déductions effectuées sur le capital comptable concernent les écarts d'acquisition et les autres actifs incorporels, les déductions prudentielles et les retraitements liés au périmètre prudentiel de consolidation (sociétés d'assurance notamment).

Par ailleurs, les fonds propres réglementaires augmentent à la suite de la prise en compte des dettes subordonnées et des actions de préférence.

Dix banques ont inclus un tableau de réconciliation entre le capital comptable et les fonds propres réglementaires. Pour quatre établissements, le capital comptable est plus élevé que les fonds propres réglementaires Bâle 1 : Intesa Sanpaolo, UBS, Fortis et Unicredit.

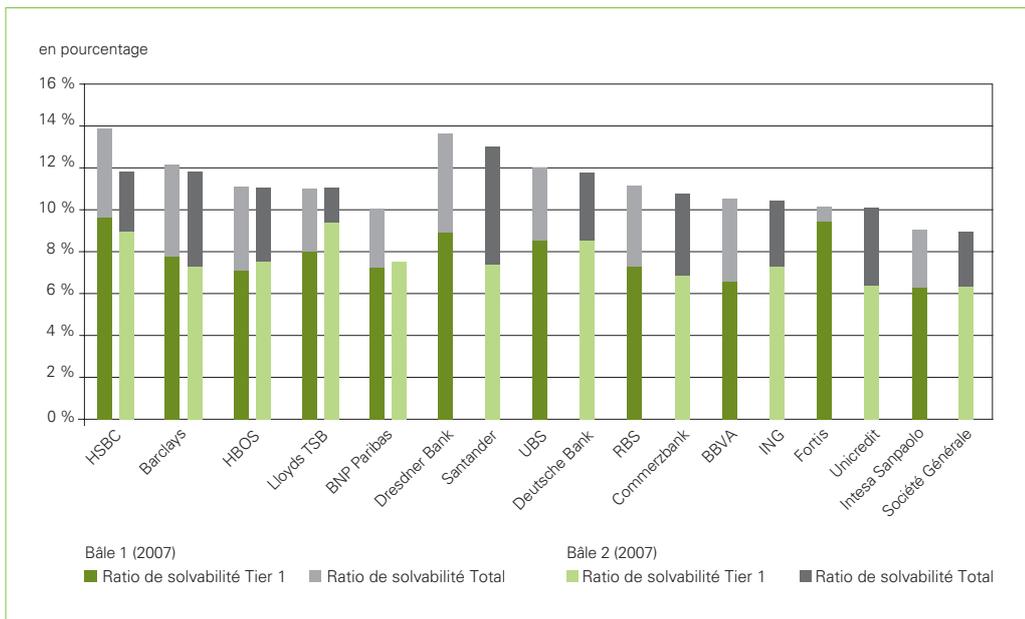
Bien que cela ne soit pas demandé par la norme IFRS, cinq banques fournissent leurs fonds propres réglementaires selon Bâle 2.

Pour les quatre établissements qui donnent cette information (HSBC, Barclays, HBOS et Lloyds), le capital réglementaire Bâle 2 est moins élevé que le capital Bâle 1.

Comparaison entre le ratio de solvabilité Bâle 2 et Bâle 1

Toutes les banques, sauf une, ont mentionné leur ratio de solvabilité Bâle 1 dans leurs états financiers 2007. Pour ces banques, ce ratio s'établit entre 13,6 % pour HSBC et 8,9% pour la Société Générale. Le ratio Bâle 1 calculé sur les fonds propres de base (Tier 1) va de 6,5% (Intesa Sanpaolo) et 6,6% (Société Générale et Unicredit) à 9,3% et 9,5% (respectivement pour HSBC et Fortis).

Comparaison des ratios



Six banques indiquent leur ratio de solvabilité calculé selon la méthodologie Bâle 2 au 31 Décembre 2007. BNP Paribas ne mentionne que le ratio Tier 1. Dresdner Bank ne donne pas d'information sur le ratio Bâle 1.

Le passage à Bâle 2 a une incidence différente sur le ratio de solvabilité de ces banques. Pour Barclays, HBOS et Lloyds TSB l'impact est relativement négligeable alors que pour HSBC le ratio Bâle 2 est inférieur au ratio Bâle 1.

KPMG Audit

1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
Tél. : 01 55 68 68 68
Fax : 01 55 68 73 00

Vos Associés-contacts à Paris

Malcolm McLarty
Associé
Responsable du Département
Services Financiers,
KPMG Audit-France
Tél. : 01 55 68 70 55
E-mail : malcolmmclarty@kpmg.com

Marie-Christine Ferron-Jolys
Associée
Responsable du Département
Réglementaire Banque et Finance
Tél. : 01 55 68 69 19
E-mail : mjolys@kpmg.com

Coordination européenne

Gottfried Wohlmannstetter
Responsable Services Financiers
Europe, Moyen Orient, Afrique

Vos Associés-contacts en régions

Est
Pascal Maire
Tél. : 03 90 22 06 60
E-mail : pmaire@kpmg.com

Normandie
Yves Gouhir
Tél. : 02 31 46 18 54
E-mail : ygouhir@kpmg.com

Nord
Christian de Brianson
Tél. : 03 20 20 65 65
E-mail : cdebrianson@kpmg.com

Rédacteurs KPMG

Marie-Christine Ferron-Jolys
Robbert Labuschagne
Sylvie Miet
Julie Avril
Bruno Flanchec

Avec la participation de

Karsten Lorenz,
Professeur à l'Université de Düsseldorf

Ouest
Franck Noël
Tél. : 02 28 24 10 03
E-mail : fnoel@kpmg.com

Rhône-Alpes Auvergne
Doug MacLean
Tél. : 04 37 64 76 00
E-mail : dmaclean@kpmg.com

Méditerranée
Julien Quaglia
Tél. : 04 96 20 54 40
E-mail : jqaglia@kpmg.com

Sud-Ouest
Philippe Saint-Pierre
Tél. : 05 62 72 90 50
E-mail : psaintpierre@kpmg.com

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc.
KPMG Audit est un département de KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance au capital social de 5 497 100 euros. 775 726 417 RCS Nanterre. Siège social : Immeuble Le Palatin, 3, cours du Triangle, 92939 Paris La Défense Cedex.
KPMG International est une coopérative de droit suisse. Les membres du réseau KPMG de cabinets indépendants sont adhérents de KPMG International. KPMG International ne propose pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.

© 2008 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes en France, membre du réseau KPMG de cabinets indépendants adhérents de KPMG International, une coopérative de droit suisse. Tous droits réservés. Imprimé en France.

Conception - Réalisation : Markets,
Xerox Creative Services - Juin 2008
Crédit photos : Shutterstock